



**COMMISSION
DU VIEUX
PARIS
COMPTE-RENDU
DE SEANCE**

[séance plénière du 26/04/2019]

BANLIEUE



séance plénière du 26/04/2019

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 42 du 28 mai 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M^{me} Dominique Alba, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Gypsie Bloch, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Yves Contassot, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Claire Germain, M^{me} Moïra Guilmart, M. Jean-François Legaret, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Karen Taïeb.

EXCUSÉS

M^{me} Valérie Alonzo, M^{me} Karen Bowie, M. François Chaslin, M. Thierry Hodent.

séance plénière du 26/04/2019

ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS

Bilan des surélévations demandées en 2018

SIGNALEMENT

Les berges de Seine..... 4

PERMIS

50, rue du Faubourg-Saint-Antoine et 6-10/11, passage de la Boule-Blanche (12^e arr.)..... 7
21, avenue Parmentier (11^e arr.).....11
19-21, rue Jean-Goujon (08^e arr.).....14
10-12, place de la Bourse et 11-13, rue Feydeau (02^e arr.).....19
87, rue du Charolais (12^e arr.).....24
6-16, rue Mousset-Robert (12^e arr.).....28

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

2-10, place Napoléon-III et 14-16, rue de Dunkerque (10^e arr.)..... 31
19, rue Balzac (08^e arr.).....36
2-6, rue Eugène Reisz et 90-92, boulevard Davout (20^e arr.)..... 39
45, rue de la Brèche aux Loups (12^e arr.)..... 43
15, rue Saint-Antoine et 14, rue Castex (04^e arr.).....45

SUIVIS DE VŒUX

30-30B, rue Copernic (16^e arr.).....48
64, avenue Parmentier et 2-4, rue Léchevin (11^e arr.).....50

[Les berges de Seine]

Extension mineure du périmètre UNESCO

PROTECTION

Inscription sur la liste du patrimoine mondial, en application de la convention adoptée par l'UNESCO en 1972.

PRÉSENTATION

L'inscription, par l'UNESCO, sur la liste du patrimoine mondial est la reconnaissance de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) d'un site.

Parmi les principaux édifices majeurs de la capitale, un grand nombre se trouve soit sur la Seine soit dans des perspectives donnant sur le fleuve. L'achèvement et la consolidation de ces perspectives, datant de la première moitié du XX^e siècle, témoignent de la volonté encore récente de confirmer la maîtrise du grand paysage fluvial.

En 1991, le Paris aval et central, aristocratique et religieux, a été retenu pour sa valeur universelle et distingué par l'UNESCO.

Le souhait de compléter l'étendue du bien qu'avait délimité l'inscription initiale, pour y inclure plusieurs autres sites, a conduit à des ajouts dans le cadre, à dessein limité, d'une « extension mineure ».

La présente proposition d'extension mineure du périmètre du bien « Paris, rives de la Seine » prend donc en compte des éléments complémentaires du patrimoine architectural, urbain ou paysager répondant à l'un ou plusieurs critères parmi ceux formalisés par l'UNESCO :

Critère (I) : Représenter un chef d'œuvre du génie créateur humain ;

Critère (II) : Témoigner d'échanges d'influences considérables pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée sur le développement de l'architecture, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Critère (IV) : Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine.

Dans le cas parisien sont ainsi proposés par les services de la Ville et ceux de l'État (DRAC) :

• À l'extrémité est du périmètre du bien :

- Le viaduc du métropolitain d'Austerlitz (Ingénieurs, Fulgence Bienvenüe, Louis Biette, Maurice Kœchlin, architecte, Jean Camille Formigé), 1903-1904. Critères (I), (IV).

• À l'extrémité ouest du périmètre du bien :

- Le viaduc métropolitain de Bir-Hakeim (Ingénieur : Louis Biette, architecte : Jean Camille Formigé), 1903-1905. Critères (I), (IV).

• De l'amont à l'aval, rive gauche :

- La gare d'Austerlitz (seconde gare après celle de 1840) de l'architecte Pierre Louis Renaud, 1862-1867. Critères (I), (II), (IV).

- Le jardin des plantes de Louis XIII au XXI^e siècle. (Jardin des plantes, Muséum d'histoire naturelle, galerie de l'évolution, grandes serres, jardins spécialisés, labyrinthe). Critères (I), (II), (IV).

- Sur le campus de Jussieu, une partie des immeubles d'Urbain Cassan et le CROUS (Architectes : Urbain Cassan, Louis Madeline, René Coulon), 1955. Critères (I), (II), (IV).

- L'Institut du Monde Arabe (I.M.A.) (Architectes : Jean Nouvel, Architecture Studio) 1980. Critère (II).

- L'église catholique d'Orient Saint Julien le Pauvre et le square René Viviani (la basilique primitive détruite par les vikings en 886 fût reconstruite à partir de 1160, sa façade actuelle date de 1651). Critère (II).

- La composition des ingénieurs haussmanniens, la place Saint-Michel et la fontaine (Architecte : Gabriel Davioud), 1858-1860. Critères (I), (II), (IV).

- L'hôtel de Salm (Architecte : Pierre Rousseau), 1782. Critère (IV).

- La cathédrale orthodoxe de la Sainte Trinité (Architecte : Jean-Michel Wilmotte), 2016. Critère (II).

- Le palais de l'Alma (Architecte : Jean-Martin Tétaz), 1861. Critères (IV).

- Le musée du quai Branly-Jacques Chirac (Architecte :

Jean Nouvel), 2006. Critères (II).

• De l'amont à l'aval, rive droite :

- Le bassin de l'Arsenal, du bras fossile jusqu'au XX^e siècle, ancien bras fossile de la Seine, anse de la Bastille, système défensif de Charles V, bastion de Henri II, gare de l'Arsenal et important port commercial (Ingénieur : Jean-Pierre Brullée), 1825, assurant la jonction entre le canal Saint-Martin et la Seine, port de plaisance, passerelle Mornay de 1895. Critères (I), (II), (IV).

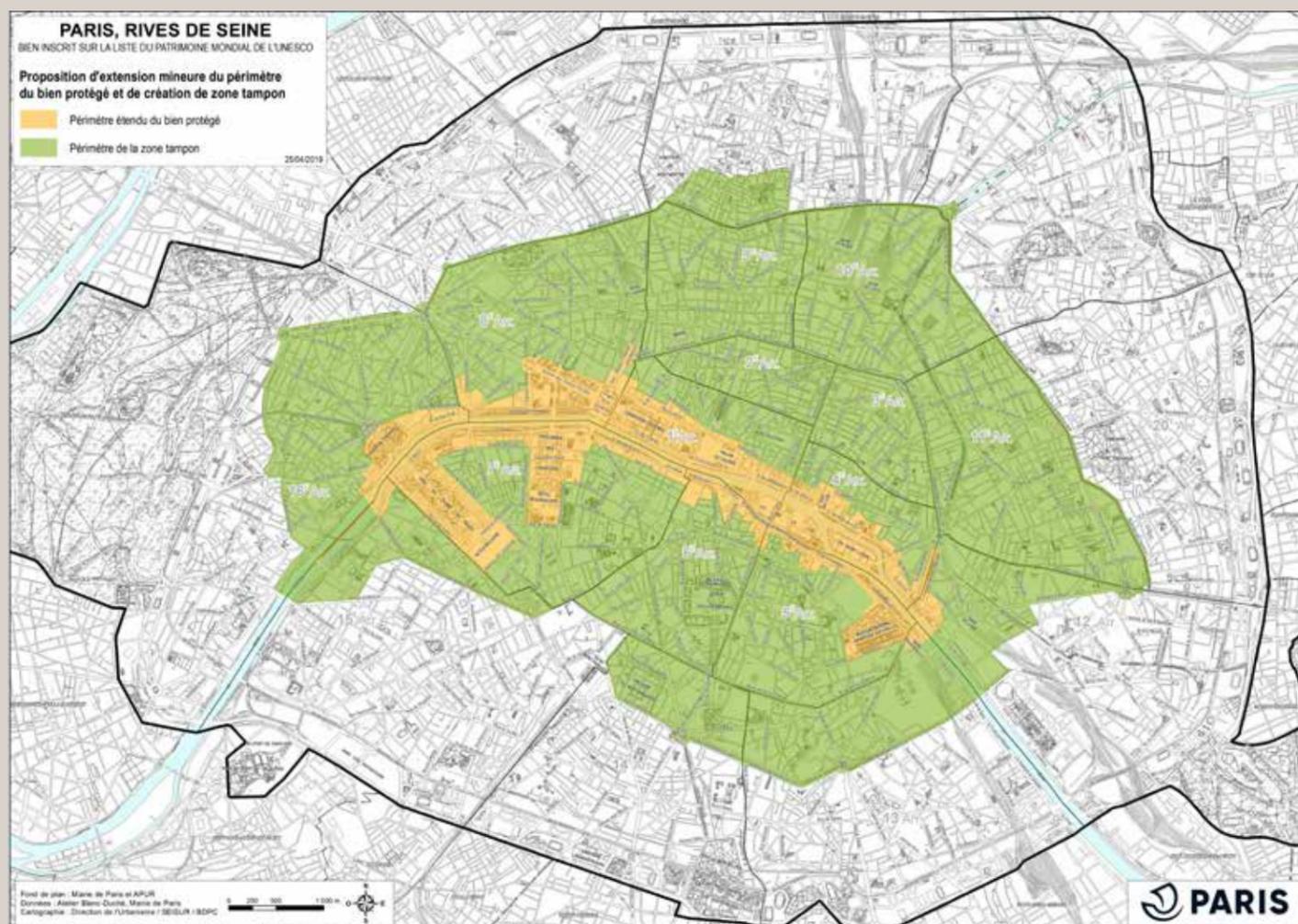
- L'île Louviers / quartier Morland, ancienne île Louviers et bras Grammont, bibliothèque de l'Arsenal (Ancienne résidence de Sully, premier ministre de Henry IV, ministre des armées, Grand Voyer), l'ancien centre administratif Morland (Architectes : Albert Laprade, Pierre Fournier, René Fontaine), 1957-1964, port Saint-Paul et quartier résidentiel de Charles V, enceinte de Philippe Auguste. Critères (I), (II), (IV).

- La Cité Internationale des Arts (C.I.A) (Architectes : Paul Tournon et Olivier Clément Cacoub), 1965. Critère (II).

- Les casernes et l'église Saint-Gervais-Saint-Protais, les vestiges de l'époque antique à la fin XIX^e (premières implantations humaines sur le monceau avec un lieu de culte païen), église gothique et façade classique de l'architecte Salomon de Brosse, quartiers historiques des ports aux blés, composition haussmannienne, caserne Lobau (Architecte : Louis Janvier), 1861, caserne Napoléon (Capitaine du génie Guillemant), 1852-1854, mairie du 4^eme arrondissement (Architecte : Antoine-Nicolas Bailly), 1868. Critères (II), (IV).

- La grande composition parisienne des ingénieurs haussmanniens, le place du Châtelet, les deux théâtres, le monceau Saint-Jacques de la Boucherie et mise en scène de la Tour, l'avenue Victoria, le quai de Gêvres, le quai de la Mégisserie (Architecte : Gabriel Davioud), 1858-1862. Critères (I), (II), (IV).

En outre, la nécessité d'entourer le bien inscrit au patrimoine mondial d'une zone intercalaire dite « zone tampon » incluant l'environnement proche du bien pour en préserver l'intégrité est une autre prescription forte, considérée comme un impératif par l'UNESCO, qui en rappelle régulièrement la nécessité, à présent transposée dans le code du patrimoine (Article L612-1.) : pour consolider « la protection du bien, cette « zone tampon » entoure le site, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est délimitée autour de celui-ci en concertation avec les



collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative. »

Dans un premier temps, l'hypothèse d'une délimitation de la zone tampon, identique à l'emprise du site inscrit de Paris (au sens de la loi de 1930) afin de ne pas ajouter à l'atlas patrimonial un nouveau périmètre, a été explorée. Assez rapidement, cette délimitation s'est révélée inappropriée car incluant des quartiers très éloignés de la Seine (au-delà des boulevards des maréchaux, en limite communale, jusqu'au périphérique, au-delà des Batignolles...), tout en laissant, sur la rive gauche notamment dans le 15^e arrondissement, des parties du site non entourées.

Il a donc été décidé de ne plus s'attacher au périmètre du site inscrit pour se rapprocher de la logique paysagère et historique des perspectives aussi bien vues du fleuve que vers lui, depuis divers points de Paris.

C'est ainsi que, sur la rive droite, la proposition de périmètre s'appuie largement sur l'ancien tracé du mur des fermiers généraux à l'est et au nord, où le relief a conduit à inclure le flanc sud du coteau de Montmartre qui permet des vues lointaines sur la Seine. À l'ouest, la « zone tampon » proposée adopte le tracé de l'avenue Foch, le boulevard Lannes, le boulevard Flandrin, entourant amplement l'arrière des jardins du Trocadéro, la rue de Boulainvilliers puis l'avenue de Versailles jusqu'au pont Mirabeau.

Sur la rive gauche, la logique a été la même, avec le souci complémentaire d'englober le périmètre du bien et son extension, notamment l'île aux cygnes, par la délimitation d'un polygone : avenue Émile Zola, rue Saint-Charles jusqu'au boulevard Garibaldi.

La délimitation du périmètre du bien sera arrêtée par le Préfet de Région en s'appuyant sur une délibération préalable du conseil de Paris.

L'effet de cette inscription sur la liste du patrimoine mondial est la reconnaissance internationale de la valeur patrimoniale d'un ensemble, rien dans la convention n'énumérant les obligations résultantes pour les parties. Dans le cas parisien, dont le cadre juridique comporte déjà des protections patrimoniales fortes, la seule obligation supplémentaire est de se doter d'un cahier des charges spécifique, le plan de gestion. Celui-ci sera mis à l'étude dans un second temps.

DISCUSSION

Un membre se montre circonspect sur le choix des limites de la « zone tampon » envisagée et aurait souhaité que le périmètre nouvellement défini soit celui du site inscrit de Paris et que les grands axes de perspective depuis la Seine soient pris en compte. Il émet également une réserve sur l'intérêt d'incorporer au sein de ce périmètre les immeubles du campus de Jussieu, notamment celui d'Urbain Cassan, qui, à son sens, ferme la perspective sur la Seine. Le directeur de l'Urbanisme précise que l'enjeu de la révision en cours est principalement d'améliorer le périmètre UNESCO défini en 1991. Il rappelle à la Commission que la « zone tampon » ne donne lieu à aucun type de protection pour les bâtiments qui s'y trouvent et que l'extension de l'emprise correspond avant tout à une logique paysagère et historique. Plusieurs membres estiment que le périmètre de protection mériterait d'être retravaillé (question du Bois de Boulogne dont les plans d'eau devraient être distingués). Un consensus apparaît pour demander que la « zone tampon » aille jusqu'aux limites administratives de Paris.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a pris connaissance du projet d'extension mineure du périmètre UNESCO des rives de la Seine à Paris. La Commission a pris note du caractère mineur de l'extension envisagée pour le site UNESCO existant.

S'agissant de la zone tampon qui doit être créée autour du site proprement dit, la Commission exprime son désaccord quant à l'emprise envisagée et souhaite qu'une réflexion soit élaborée sur la possibilité d'étendre cette zone, en bord de Seine, jusqu'aux limites communales.



Vue actuelle des berges de Seine.

[50, rue du Faubourg-Saint-Antoine et 6-10/11, passage de la Boule-Blanche (12^e arr.)]

Surélévation d'une maison protégée au P.L.U.

Pétitionnaire : Mme CALVIGNAC

PC 075 112 19 V0005

Dossier déposé le 19/02/2019

Fin du délai d'instruction : incomplet au 13/04/2018

« Surélévation de 2 niveaux donnant sur rue d'un immeuble R+3 afin de créer un logement.

SHON créée : 49 m². »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Le bâtiment sur la rue du faubourg Saint-Antoine élevé de trois étages carrés et un niveau d'attique sur rez-de-chaussée arbore malgré des modénatures très sobres une certaine qualité monumentale à l'entrée du passage de la Boule Blanche

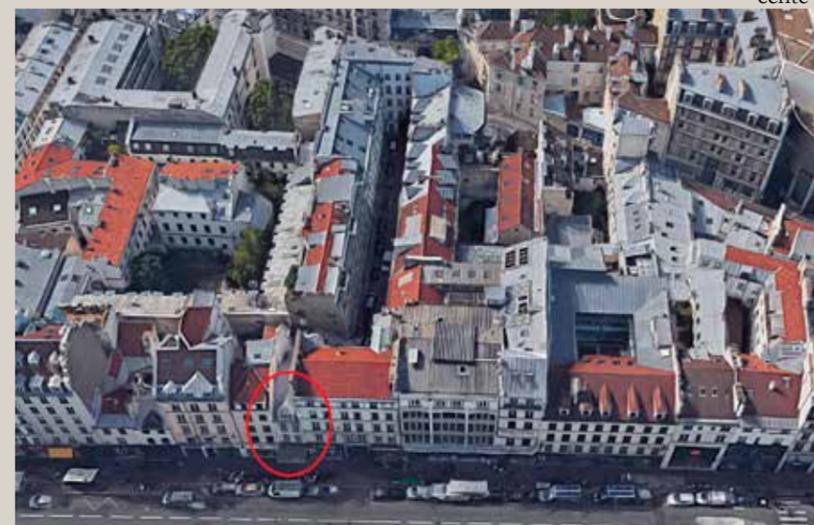
vers la rue de Charenton (bâtiment d'origine XVIII^e mais repris et surélevé vers 1850). L'escalier en antenne de l'aile en retour au 10 passage de la Boule Blanche est un exemple particulièrement intéressant des processus de sédimentation architecturale qui ont cours dans le faubourg Saint-Antoine : son départ se fait en spirale puis se prolonge suivant un modèle rampe sur rampe. L'immeuble ouvrier Art Nouveau du 6-8 passage de la Boule Blanche est un exemple exceptionnel à l'échelle de Paris de la concrétisation des notions « d'Art dans tout » et « d'Art pour tous » qui fondent en partie le mouvement de l'Art Nouveau. On remarque notamment la qualité de ses ornements floraux en grès flammé et les ferronneries de l'entrée du hall et de l'escalier. »



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle des façades sur rue de l'immeuble et de la maison adjacente (© Tristan Calvignac architecte).



Vue aérienne actuelle.

PRÉSENTATION

Deux constructions correspondent au 50, rue du Faubourg-Saint-Antoine : un immeuble de six travées et quatre étages dont le porche donne accès au passage de la Boule-Blanche menant vers la rue de Charenton et une maison adjacente, étroite et profonde, présentant deux travées en façade et élevée de deux étages carrés et un niveau de combles aménagés. C'est cette dernière qui fait l'objet d'un projet de surélévation. On accède à ses étages par un escalier situé dans une petite aile en retour à l'arrière de l'immeuble de six travées.

Parfait exemple du processus de sédimentation qui caractérise le faubourg Saint-Antoine, cette maison doit être appréhendée dans le contexte des évolutions foncières du grand terrain auquel elle appartenait initialement. Elle a été construite au XVII^e ou au XVIII^e siècle sur le vaste terrain de la Boule-blanche. À l'ouest, s'étendait alors celui de « l'hostel de Belair ». Ces deux parcelles sont loties dès le XVII^e siècle, autour de jardins et d'un

chantier. Pour ces deux ensembles, l'organisation fonctionnelle à la fin du XVII^e siècle est la même : des petites maisons sur la rue du Faubourg-Saint-Antoine donnant à l'arrière sur la cour d'un corps de logis plus important, précédant lui-même un jardin ou une zone de stockage de bois.

L'ouverture du passage de la Boule-blanche, dans l'axe de l'entrée principale de l'hôtel des Mousquetaires, rue de Charenton, est décidée par un arrêt du Conseil du Roi du 5 juin 1700 afin de le relier à la rue du Faubourg-Saint-Antoine. Le plan du percement de ce nouveau passage, daté de 1703 et levé par l'architecte Beausire, prévoit que la voie, large de 6 toises, passera au milieu du terrain de la Boule-blanche. Ce passage n'est vraisemblablement pas réalisé dans la foulée mais plus tard, au cours du XVIII^e siècle. L'immeuble adjacent à notre maison, qui comprend le porche d'entrée dans le passage est alors probablement édifié à la place de constructions antérieures tandis que la maison est épargnée. Le corps de

logis entre cour et jardin disparaît ensuite pour laisser place à des constructions de part et d'autre du passage. Le plan dit « de Vasserot » (1832-1835) rend compte de cette nouvelle organisation, qui a perduré globalement jusqu'à aujourd'hui.

Malgré le morcellement foncier dont le terrain de la Boule-blanche a été l'objet au cours de son histoire, jusqu'au XX^e siècle, la maison demeure liée à l'immeuble voisin par lequel on entre dans le passage. De fait, elle entretient avec cet immeuble un rapport étroit dont témoigne encore la position de son escalier. Curiosité architecturale, cet escalier hors œuvre ne se situe pas dans le prolongement de la maison comme c'est l'habitude aux XVII^e et XVIII^e siècles ; il est positionné de façon adjacente, dans l'angle formé entre cette maison et l'immeuble voisin, et dessert ainsi les deux constructions.

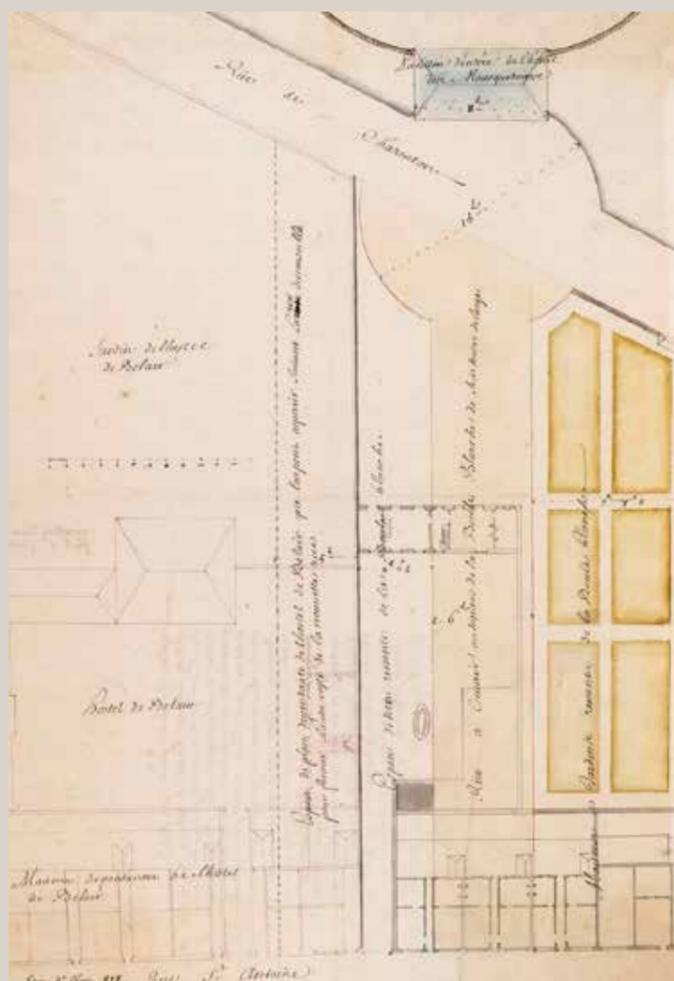
En outre, il présente un départ tournant avec une rampe en fer forgé du XVIII^e siècle, se prolonge suivant un modèle rampe sur rampe à balustres de bois tourné caracté-

ristique du XVII^e siècle puis reprend à partir du premier étage sa forme en spirale. Ce constat viendrait corroborer l'hypothèse d'une reconstruction de l'immeuble du passage au XVIII^e siècle, nécessitant la transformation de l'escalier et peut-être aussi d'une surélévation de la maison au même moment.

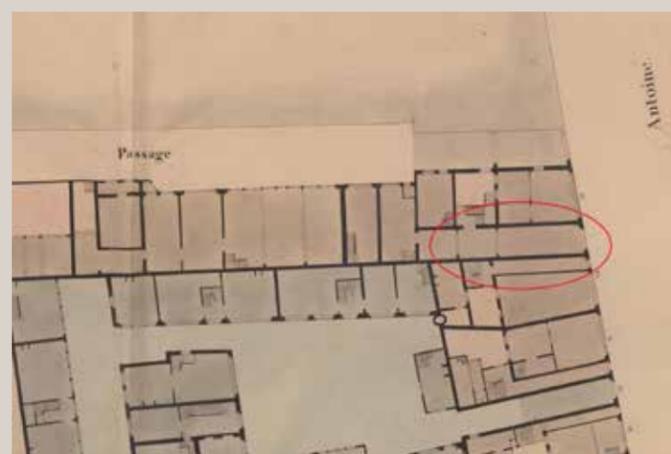
Le projet consiste à démolir la charpente – qui comporte des pièces non datées mais anciennes – et la couverture de la toiture à double pente existante pour reconstruire un premier étage légèrement en retrait de la façade sur rue, puis un deuxième et un troisième, en retrait également, couvert d'une toiture végétalisée. La surélévation serait habillée d'un bardage en zinc et le dessin de la lucarne repris à chaque nouveau niveau. L'escalier ne serait pas prolongé. Une circulation particulière, desservant le nouvel appartement, serait aménagée.

DISCUSSION

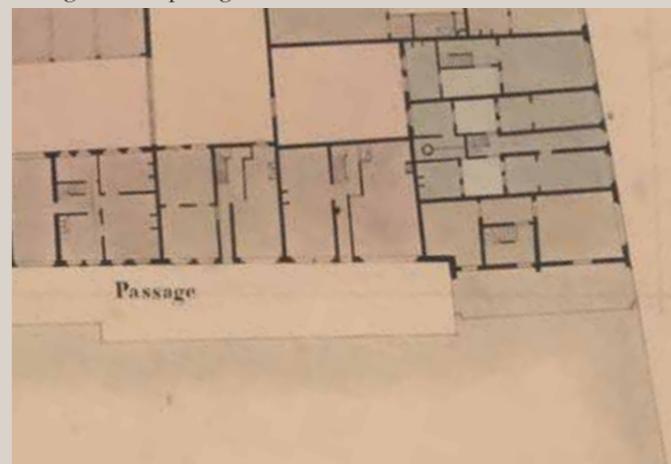
Au vu des éléments présentés et étant donné la protection



Plan du percement du passage de la Boule-blanche, dressé par Beausire (1703) (Archives nationales).



Extrait du cadastre de Paris par îlot (1810-1836) (Archives de Paris).
Côté gauche du passage.



Extrait du cadastre de Paris par îlot (1810-1836) (Archives de Paris).
Côté droit du passage.



Vue actuelle du départ de l'escalier.



Vue actuelle du développement de l'escalier entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

au titre du P.L.U. dont bénéficie le bâtiment, les membres rejettent sans hésiter ce projet de surélévation. Ils soulignent l'intérêt de la séquence urbaine à laquelle il appartient où plusieurs immeubles anciens, de petite échelle, ont été conservés.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'une maison de petite échelle, édifiée au XVII^e ou XVIII^e siècle et appartenant au paysage ancien du faubourg.

La Commission s'oppose à la surélévation de cette construction qui appartient à un ensemble bâti protégé au titre du P.L.U. et qui constitue, à l'entrée du passage de la Boule-Blanche, un parfait exemple du processus de sédimentation architecturale du faubourg Saint-Antoine.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives nationales : MC-ET-XLVIII-1373.
- Archives de Paris : DQ18 86 ; DQ18 705 ; 3589W 922 ; DQ18 1483 ; VO13 259 ; 1178W 689.
- Dominique Hervier, Marie-Agnès Férault, Françoise Boudon, *Le faubourg Saint-Antoine, un double visage*, Paris, APPIF, 1998.
- Jean-Baptiste Minnaert, *Le faubourg Saint-Antoine, Architecture et Métiers d'art*, Paris, Délégation à l'action artistique, 1998.

[21, avenue Parmentier (11^e arr.)]

Surélévation d'une maison formant une dent creuse dans le paysage de l'avenue

Pétitionnaire : M. Mickael TEBOUL - SARL ADAMIA
PC 075 111 18 V0053

Dossier déposé le 15/11/2018

Fin du délai d'instruction le 12/07/2019

« Surélévation de quatre niveaux d'un bâtiment de 2 étages à usage de commerce à rez-de-chaussée et d'habitation avec travaux d'accessibilité pour le commerce, création d'un ascenseur du rez-de-chaussée au R+6 et restructuration d'un bâtiment de R+2, à usage d'habitation et de commerce en habitation.

SHON démolie : 23,75 m² ; SHON créée : 201,60 m² ; surface du terrain : 177,85 m². »

PROTECTION

Aucune protection

PRÉSENTATION

La parcelle correspondant au numéro 21 de l'avenue Parmentier (ouverte entre 1857 et 1887) était déjà construite lors de son acquisition, en 1914, par un certain Louis Schooman, actif dans le commerce des objets de table (couverts et services). Le bâti existant laisse alors la place à la résidence actuelle, dont l'architecture à la fois simple et raffinée trahit une occupation bourgeoise et dénote dans un arrondissement historiquement à vocation artisanale et ouvrière. L'immeuble sur rue, à usage commercial au rez-de-chaussée et d'habitation aux étages, a été construit par les architectes Lecoeur et Jodart, actifs



Vue actuelle du comble aménagé, versant nord (côté rue).



Vue actuelle du comble aménagé, versant sud (côté cour).



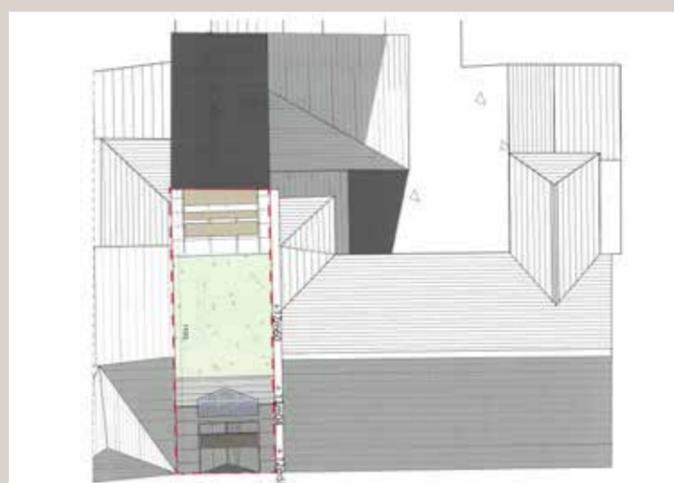
Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur l'avenue.



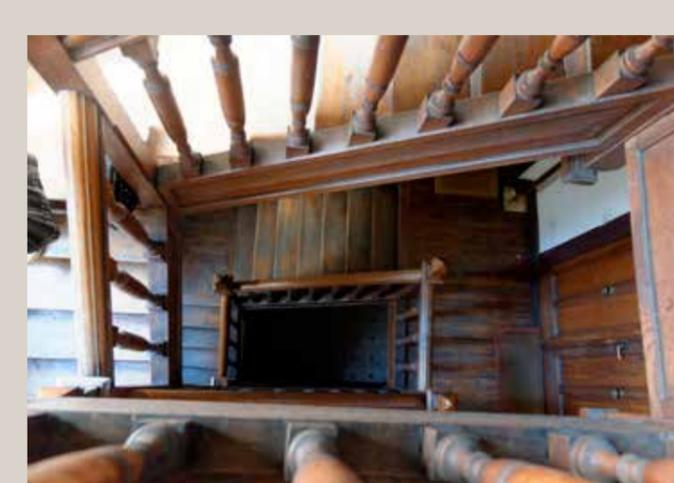
Vue d'insertion du projet depuis la rue (© Tristan Calvignac architecte).



Plan des toitures, état projeté (© Tristan Calvignac architecte).



Vue actuelle de la façade du bâtiment sur cour.



Vue actuelle de l'escalier en bois à balustrades.

ensemble entre 1914 et 1926.

Réalisée en brique de ciment, la construction présente cinq travées, les trois du centre étant regroupées. Un balcon est situé au-dessus de l'accès à la parcelle et tous les garde-corps montrent une ferronnerie soigneusement dessinée. Un escalier en bois à balustres et dont la sous face, de très belle qualité, est ourlée de lamelles, dessert les étages jusqu'aux combles. Le porche, situé à droite de la façade, conduit à la cour et à un bâtiment de 3 niveaux, largement vitré, à pans de bois et remplissage de briques. Il a été occupé, dans les années Trente, par les ateliers de la « Société la Cuivrie Moderne » et accueille aujourd'hui une remise commerciale et un atelier de réparation automobile. Les caves s'étendent sous la totalité de la parcelle.

Une demande a été déposée, en 1940, pour surélever le bâtiment côté cour et modifier la façade du rez-de-chaussée (pose d'un revêtement en pierre). Il était également prévu de reprendre les aménagements intérieurs,

notamment celui de l'entrée de l'immeuble et d'installer une boutique à droite de la porte d'entrée, toutes choses qui n'ont été effectuées que partiellement.

L'immeuble libérant une dent creuse entre l'édifice R+6 du 19, avenue Parmentier et le R+10 du numéro 23, le projet prévoit une surélévation sur rue de quatre niveaux, jusqu'au R+6, avec le dernier étage en retrait qui serait couvert d'une toiture à deux pans (création de sept logements). La structure de la surélévation serait métallique avec murs en béton cellulaire, plaquettes de parement en briques de couleur grise grenaillée et moulures d'encadrement des ouvertures en briques lisses. L'escalier serait prolongé et un ascenseur mis en place dans la cage. La façade projetée propose des proportions de baies correspondant à l'existant, avec des garde-corps à trame carrée aux étages ajoutés et vitrée au dernier niveau.

Le bâtiment sur cour ferait l'objet d'une réhabilitation, afin de créer un logement individuel. Sa structure serait conservée et l'immeuble serait isolé par l'intérieur. Le

rez-de-chaussée serait habillé de briques comme le bâtiment sur rue.

DISCUSSION

Sans s'opposer a priori au principe d'une surélévation, un membre regrette la faible qualité architecturale de la proposition. Il pointe la banalité du projet qui se contente de reproduire en partie haute les niveaux actuels. Un autre regrette que la surélévation envisagée fasse disparaître la silhouette crénelée des toits caractéristique du paysage de l'avenue. D'autres suggèrent de demander au pétitionnaire de renoncer au dernier niveau de surélévation. Ce point de vue est partagé par la Commission dans son entier, qui s'oppose également à l'installation d'un ascenseur dans la cage d'escalier. La qualité de la menuiserie de celui-ci est soulignée.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à

l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'une maison bourgeoise construite le long de l'avenue en 1914.

La Commission accepte le principe d'une surélévation mais demande que la construction soit diminuée d'un étage afin de conserver une différence de hauteur avec l'immeuble de gauche. Elle souhaite également que la nouvelle construction reprenne le principe d'une toiture à deux pentes en cohérence avec le paysage ancien de l'avenue.

La Commission s'oppose par ailleurs à l'installation d'un ascenseur dans la cage de l'escalier intérieur qui constitue un des éléments remarquables de l'immeuble et demande qu'une solution alternative, moins préjudiciable, soit étudiée.

SOURCES

- Archives de Paris : 3589W 1722 ; DQ18 364 ; DQ18 664 ; DQ18 1470 ; VO12 426.



Vue actuelle de l'escalier en bois à balustres et de sa sous face.



Plan du R+3, états existant (en haut) et projeté (en bas) (© CD Architecture).



Coupe des bâtiments, état existant (à gauche) et projeté (à droite) (© CD Architecture).



Élévation de la façade sur l'avenue, états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© CD Architecture).



Vue d'insertion du projet depuis l'avenue (© CD Architecture).

[19-21, rue Jean-Goujon (08^e arr.)]

Remplacement des façades supérieures d'un siège social des années Trente par un volume vitré

Pétitionnaire : M. VALVASORI Arnaud

SCI 21 RUE JEAN GOUJON

PC 075 108 18 V 0056

Dossier déposé le 05/11/2018

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet

« Réhabilitation d'un bâtiment de bureaux de 8 étages sur 1 niveau de sous-sol avec création d'une serre agricole dans la cour, d'une verrière en remplacement des façades des 7^{ème} et 8^{ème} étages sur cour, fermeture de 4 courettes, modification des édicules techniques, aménagement en toiture-terrasse, modification ponctuelle de baies en façades, remplacement des menuiseries extérieures, des stores, ravalement des façades sur rue et cour, création et fermeture de trémies d'escaliers,

d'ascenseurs et de double hauteur.

SHON supprimée : 1168 m² ; SHON créée : 1315 m². »

PROTECTION

Aucune protection

PRÉSENTATION

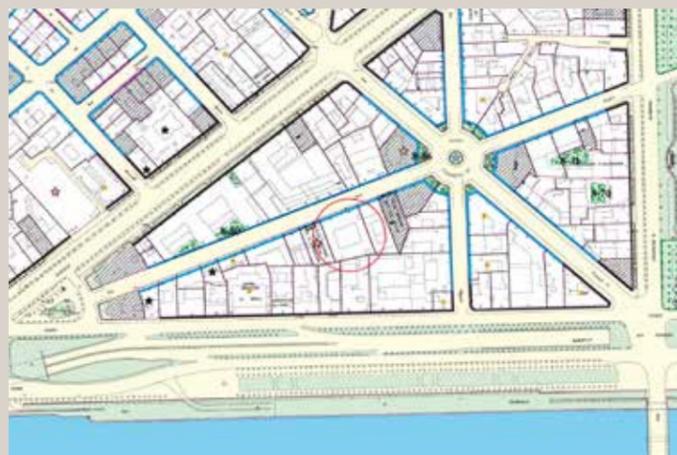
Le n° 21 de la rue Jean-Goujon était occupé, à la fin du XIX^e siècle, par un ensemble de hangars en bois dépendant du Bazar de la Charité installé sur le terrain d'à côté. Ce grand magasin à but philanthropique fut, comme on le sait, victime en 1897 d'un violent incendie où périrent 135 personnes et une chapelle expiatoire dédiée à Notre-Dame de Consolation qui jouxte aujourd'hui le 21 fut

élevée à son emplacement.

L'immeuble actuel a été construit en 1931 à la demande de la compagnie Rhône-Poulenc pour accueillir son siège social. La jeune compagnie, née de la fusion, en 1928, de la société chimique des usines du Rhône et des établissements Poulenc frères, fait appel à Auguste Labussière (1853-1956), ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris et architecte, avant la première guerre mondiale, du Groupe des Maisons Ouvrières (plus tard fondation Lebaudy). Entre les deux guerres, Labussière est membre de l'Office des Habitations Bon Marché qu'il dote d'une agence d'architecture. Après sa mise à la retraite en 1923, il ouvre sa propre agence et s'associe alors à Marcel Reby, ingénieur ETP. Sans renoncer au logement social (programmes de construction de logements à Suresnes, Puteaux, Nanterre et Issy-les-Moulineaux), les deux associés se tournent en même temps vers la commande privée, répondant autour de 1930, à plusieurs demandes de construction de sièges sociaux de grandes compagnies

industrielles (en plus de Rhône-Poulenc, la Compagnie des Métaux et Minerais, rue d'Amsterdam, Alsthom, avenue Kleber pour la seule partie technique du programme, Union d'électricité (UDE), rue de Messine, Péchiney, rue Balzac pour les plus importantes)

L'analyse de ces différentes constructions, qui présentent toutes des ensembles à structure béton formés de quatre ailes connectées entre elles et disposées autour d'une cour centrale fermée, aux angles abattus, montre que les deux hommes ont cherché à créer une typologie du siège social, dont l'ancien siège de Rhône-Poulenc offre un exemple relativement bien conservé. Elles devaient leur personnalité - certaines ont été défigurées, d'autres démolies - à une volonté de produire une architecture puissante, héritée du schéma haussmannien et bénéficiant, dans son utilisation, des derniers progrès de la technique, gages de modernité. Si l'absence de documents (permis non retrouvé) ne permet pas de juger très précisément, en ce qui concerne l'immeuble de la rue Jean-Goujon, de



Extrait du P.L.U.



Vue aérienne du bâtiment actuel (source : Internet).



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle du couronnement du bâtiment.



Vue actuelle du couronnement du bâtiment.



Vue actuelle de l'escalier de l'aile sud.

la mise en oeuvre de solutions techniques avancées, on sait que Labussière et Reby, tous deux ingénieurs et portés vers l'innovation, se sont intéressés en particulier à la question du chauffage des édifices et de son contrôle réglé en fonction de la température extérieure et qu'ils ont privilégié en parement, notamment dans le logement social (5, rue Ernest-Lefèvre, 1905 par A. Labussière), l'emploi de la brique amiantée, bien meilleur isolant que la brique silico-calcaire.

L'imposante façade sur rue en pierre de taille de l'immeuble Rhône-Poulenc, dotée d'un ressaut central de cinq travées, fait reposer sur un rez-de-chaussée à entresol marqué par un bossage à refends, trois étages carrés et un attique surmontés d'un double gradin de lucarnes en pierre alternés avec le plan incliné du toit, l'ensemble du couronnement dessinant ainsi un motif de grecque Art déco. L'étage noble est souligné en façade par la présence d'un balcon de pierre reposant sur des consoles parallélépipédiques marquées d'un motif papy-

riforme stylisé. La présence décorative au-dessus de la porte d'accès monumentale d'un muflon de lion est une discrète allusion aux origines lyonnaises de la société. Les élévations sur cour en brique reprennent ce même rythme à quelques variantes près : le niveau d'attique a été doublé, les deux étages étant séparés par une corniche supplémentaire et les deux gradins supérieurs sont précédés chacun d'un balcon. Celui du haut montre une façade en briques d'une couleur de tonalité rouge se distinguant de la teinte plus blonde de la brique employée dans la partie basse et celui du dessous présente, en façade nord, de larges baies vitrées qui donnaient le jour à l'origine au restaurant de l'entreprise, selon un dispositif caractéristique de l'architecture hygiéniste. Les façades sur cour présentent une modénature comparable à celle de la façade sur rue (pilastres d'un style épuré) et les ailes ont été dotées, elles-aussi, d'un ressaut central.

Si, à l'intérieur, plusieurs restructurations lourdes à partir des années 1980 ont modifié l'organisation des plateaux

mais en conservant la distribution par un couloir circulaire, la desserte verticale est restée inchangée. Deux grands escaliers montant de fond en comble sont implantés, l'un, sur un plan semi-circulaire, à l'extrémité est de l'aile sur rue et l'autre, au centre de l'aile sud, dans l'axe du passage-cocher. Il faut également noter que les machineries d'ascenseur occupent toujours leur emplacement d'origine.

Le permis de construire déposé demande la démolition complète des façades des deux derniers niveaux en gradin des ailes sur cour. Ces façades seront remplacées par une verrière partiellement cintrée disposée au droit de l'élévation principale. Entre le R+6 et le R+7, une nouvelle corniche sera installée qui serait recouverte d'un bardage en aluminium gris anthracite. Équipée d'un rail, elle accueillera une nacelle destinée à l'entretien de la verrière. Au R+7 de la façade nord, un bardage en tôle lisse anthracite sera également posé. Les fenêtres existantes seront remplacées par de nouvelles fenêtres en aluminium com-

posées d'un grand ventail central ouvrant et de deux parties latérales fixes.

Au rez-de-chaussée, toutes les allèges des fenêtres seront démolies afin de créer des portes fenêtres toute hauteur. Une serre agricole à vocation maraîchère, présentant un espace intérieur en double hauteur, sera construite dans la cour.

Les noyaux de circulation d'origine seront par ailleurs transformés (démolitions des escaliers d'origine et déplacement des batteries d'ascenseur).

DISCUSSION

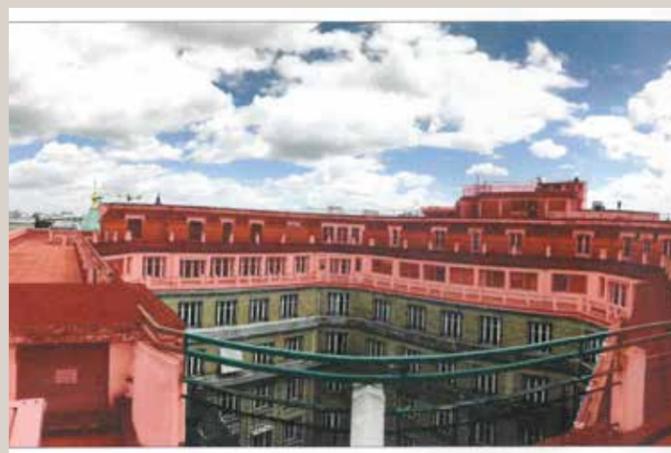
Un membre met en avant la qualité et l'homogénéité architecturale du bâtiment et regrette que le projet ne respecte pas davantage l'existant. Un autre rappelle l'intérêt de cette construction dans la carrière de son architecte, Auguste Labussière, auteur d'autres bâtiments d'importance dans le périmètre parisien et tout particulièrement de grands sièges sociaux.



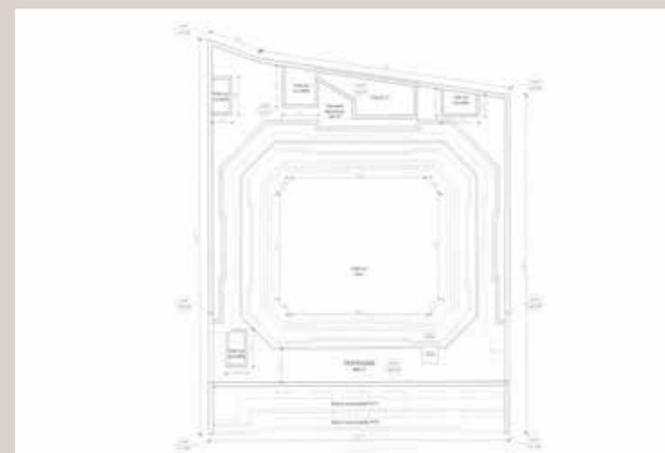
Vue actuelle de l'une des façades sur cour.



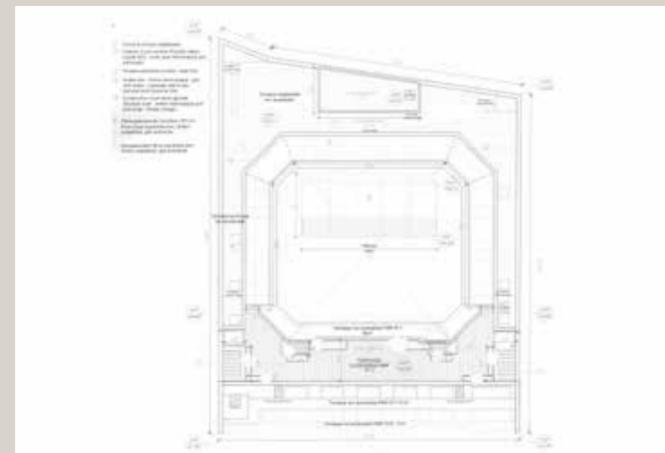
Plan de démolition de la toiture (© Wilmotte & Associés).



Repérage photographique des démolitions envisagées (© Wilmotte & Associés).



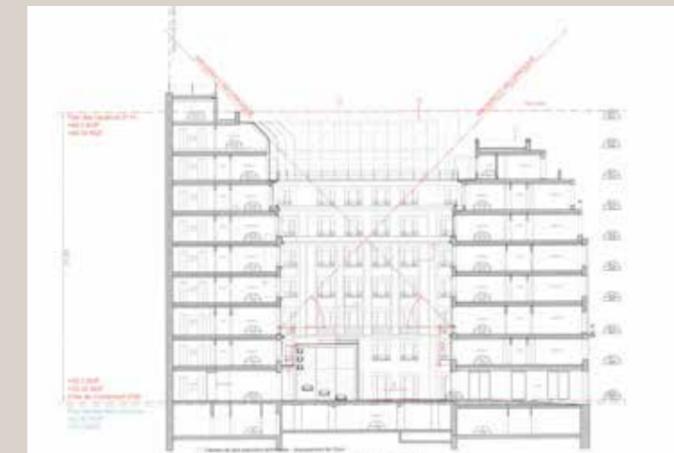
Plan de toiture, état existant (© Wilmotte & Associés).



Plan de toiture, état projeté (© Wilmotte & Associés).



Coupe des bâtiments, état existant (© Wilmotte & Associés).



Coupe des bâtiments, état projeté (© Wilmotte & Associés).

Plusieurs autres membres estiment à leur tour que le projet dénature la partie haute des immeubles sur cour et demandent qu'une nouvelle proposition soit faite par les architectes du projet pour les deux derniers étages.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration intérieure et de remplacement partiel des façades sur cour d'un immeuble construit en 1931 par Auguste Labussière et Marcel Reby pour la société Rhône-Poulenc. La Commission fait valoir que les façades des bâtiments, qui reproduisent sur rue et sur cour les mêmes divisions et les mêmes scansionnements principales, composent un ensemble d'une grande cohérence, y compris dans le choix des matériaux de parement soigneusement différenciés selon l'emplacement (la pierre de taille sur la rue, la brique sur la cour). Elle s'oppose, pour cette raison à leur

remplacement, dans les parties hautes de la cour, par une verrière dont l'intrusion fragmenterait une composition dont l'homogénéité a été préservée.

SOURCES

- GRAHAL, *Immeuble 19-21 rue Jean-Goujon (Paris 8^e), audit patrimonial*, décembre 2018.

[10-12, place de la Bourse et 11-13, rue Feydeau (02^e arr.)]

Restructuration et surélévation d'un ensemble immobilier monarchie de Juillet

Pétitionnaire : M. CHAZALY Frédéric

SCI PRONY BUREAU

PC 075 102 19 V 0002

Dossier déposé le 09/01/2019

Fin du délai d'instruction le 09/06/2019

« Réhabilitation d'un bâtiment R+6 sur deux niveaux de sous-sol à usage d'habitation et de bureau avec suppression du logement, surélévation d'un niveau, ravalement des façades, végétalisation d'un mur, modification des liaisons verticales et réaménagement intérieur.

SHON supprimée : 1164 m² ; SHON créée : 1061 m² ; surface du terrain : 756 m². »

PROTECTION

Aucune protection

PRÉSENTATION

L'ensemble immobilier est constitué de trois immeubles reliés entre eux et occupant deux parcelles du triangle donnant sur la place de la Bourse et sur la rue Feydeau. Les immeubles des abords de la place, ouverte en 1809 par décret impérial, devaient se conformer aux alignements établis par une ordonnance ministérielle de 1824 et prendre pour modèles les façades de l'immeuble du numéro 2, aujourd'hui détruites. La rue Feydeau, tracée dès la seconde moitié du XVII^e siècle sur l'emplacement des fossés de l'enceinte bastionnée, est connue comme



Vue perspective plongeante de la cour, état projeté (© Wilmotte & Associés).



Vue perspective de la cour, état projeté (© Wilmotte & Associés).



Extrait du P.L.U.



Vue de la place de la Bourse (vers 1840) (B.H.V.P.).



Vue perspective du couronnement, état projeté (© Wilmotte & Associés).



Vue actuelle de la façade sur la place de la Bourse.



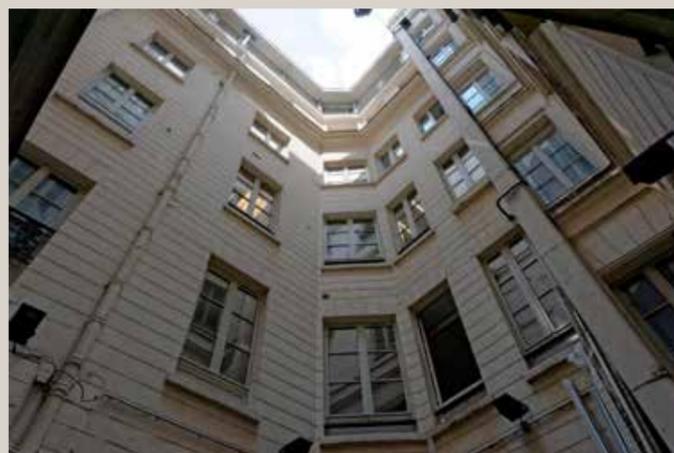
Vue actuelle de la façade sur la rue Feydeau.

rue Neuve des Fossés Montmarat pendant la Révolution. Le 11, rue Feydeau, qui date de la fin du XVIII^e siècle (1797-1799), visible depuis la rue des Panoramas, est le plus ancien de l'ensemble. A l'origine, il consistait en quatre corps de bâtiment, dont celui, côté rue Feydeau, élevé sur un niveau de caves, d'un RDC, de trois étages carrés, d'un quatrième étage en attique et d'un cinquième lambrissé. Cet immeuble a été modifié par suite de la démolition des ailes en retour sur la cour lors de la construction de l'immeuble voisin. Ce dernier, le 10, place de la Bourse, date de 1832-33 et a été construit par l'architecte Auguste Pellechet (1789-1874). Il est élevé sur deux niveaux des caves, d'un RDC, d'un entresol, de trois étages carrés, d'un quatrième étage d'attique avec balcon et d'un cinquième étage lambrissé sous combles. L'immeuble du 12, place de la Bourse et 13 rue Feydeau, édifié entre 1828 et 1830, se compose de deux corps de logis reliés par une aile située à droite d'une cour, de même élévation que le 10, place de la Bourse. Dans les

étages, les anciens logements ont été progressivement transformés en bureaux à partir de la fin du XIX^e siècle, conduisant à la disparition de la plupart des murs de refend pour faire place à des grands plateaux et à la perte des décorations intérieures. Les rez-de-chaussée et les entresols, auparavant occupés par des commerces et des brasseries, sont devenus le siège d'une banque en 1921. Plusieurs campagnes de travaux d'aménagement ont été réalisées dans les trois bâtiments au cours du XX^e siècle. Ils ont été conduits pour le 10, place de la Bourse et le 11 rue Feydeau par Léopold Decron, en 1905, et par André Granet, en 1934, et ont amené la réorganisation intérieure et l'installation de l'ascenseur dans la cage de l'escalier à l'anglaise. L'immeuble du numéro 10, place de la Bourse a conservé des éléments remarquables de sa configuration d'origine (le porche d'entrée couvert d'un plafond à caissons, l'escalier (dont une rampe a été supprimée) et la cour intérieure ornée d'un portique dorique). Le corps donnant sur la rue Feydeau ne présente

plus d'entrée indépendante et le soubassement de sa façade a été remanié; la façade côté cour a été habillée d'un « ensemble menuisé complet » en aluminium. Le comble sur cour a été redressé en étage carré à une date indéterminée. Les architectes Victor Lesage et Charles Mitgen ont installé, en 1905, des magasins dans l'immeuble du 12, place de la Bourse et 13, rue Feydeau. Des arcades en anse de panier comprenant la hauteur de l'entresol, ont été ouvertes au rez-de-chaussée et remplacent les vitrines et la porte batarde. C'est en 1911-1912 que, lors de l'installation de la Banque Allard, l'ancien escalier principal a été partiellement démoli au RDC et au R+1 et qu'un nouvel escalier en pierre, reliant le deuxième sous-sol au R+2 a été construit dans l'ancienne cour intérieure. La cour était couverte par une verrière qui a été déposée au début du XX^e siècle et remplacée par des volumes techniques. La toiture du cinquième étage donnant sur la place a été redressée dans le premier tiers du XX^e siècle. Les trois immeubles

sont à présent communicants par des passages créés dans les murs mitoyens aux différents niveaux, sous-sol inclus ; l'immeuble du 12, place de la Bourse a été relié récemment à ceux du 10, place de la Bourse et du 11, rue Feydeau entre 1987 et 1991. L'ensemble immobilier est actuellement le siège d'un journal et le projet conserverait la destination en bureaux. Les immeubles seraient mis aux normes (sécurité, environnement, confort, accessibilité). Les espaces de travail seraient réaménagés pour mieux répondre aux nouvelles exigences des usagers. Le projet prévoit une réhabilitation des bâtiments, entraînant des démolitions de planchers d'étages, pour homogénéiser les niveaux des différents immeubles. Il est prévu aussi de démolir le toit du 11, rue Feydeau et de surélever ce bâtiment jusqu'à R+6, avec de nouvelles façades en mur-rideau en acier situées en retrait par rapport à la façade existante. Les toitures et les locaux techniques seraient démolis pour créer un volume vitré



Vue actuelle de la cour intérieure.



Vue actuelle du portique qui orne la cour intérieure.



Élévation de la façade sur la rue Feydeau, état existant (© ORY architectes).



Élévation de la façade sur la rue Feydeau, état projeté (© ORY architectes).



Vue actuelle de la toiture.



Vue actuelle de l'escalier d'origine (du R+2 au R+4).



Élévation de la façade sur la place de la Bourse, état existant (© ORY architectes).



Élévation de la façade sur la place de la Bourse, état projeté (© ORY architectes).

(espace-club pour le personnel) de forme arrondie au R+7, adossé partiellement au mur d'héberge, ouvrant sur des terrasses aménagées en toiture et couvrant la cour du 10, place de la Bourse. Celle-ci serait fermée par un plancher en verre au R+6. La hauteur de la verrière serait équivalente à celle des volumes techniques déposés. En ce qui concerne les circulations verticales, l'escalier donnant sur la cour du 11, rue Feydeau, actuellement peu utilisé, serait rénové et renforcé sauf pour ses premiers emmarchements (base de l'escalier modifiée en 1834) qui seraient démolis. Pour desservir les niveaux de sous-sol, les escaliers existants seraient déposés au profit de deux nouveaux. L'escalier d'honneur de l'immeuble du numéro 12, conservé à son emplacement d'origine du R+2 au R+4 et déplacé, pour sa partie basse, lors de l'installation, dans les années 1920, du nouveau hall bancaire, serait reconstruit du RDC au R+2 à son emplacement d'origine et prolongé jusqu'au R+6, avec garde-corps en fer forgé réalisé « à l'identique » de celui d'ori-

gine. L'entrée principale se ferait par le 12, place de la Bourse, donnant accès à un hall, au grand escalier, aux ascenseurs et aux espaces d'accueil. L'entrée secondaire se ferait par le porche du 10, place de la Bourse, menant à la cour aménagée en cafeteria. Des salles de réunion seraient créées au RDC et au R-1. Les locaux techniques du sous-sol seraient redistribués. Sur l'héberge en limite de propriété, assez visible depuis la place, serait créé un mur végétal. Concernant les façades, au 10, place de la Bourse, les vitrines, modifiées au fil du temps, seraient reconstituées selon le modèle d'origine. Les fenêtres de toit en saillie seraient remplacées par des fenêtres de toit dans le plan de la toiture. Au 12, place de la Bourse et 13, rue Feydeau, les combles redressés seraient rénovés et modernisés côté place de la Bourse et déposés, côté rue Feydeau, où des fenêtres de toit seraient posées dans le plan de la toiture, alignées sur les baies existantes. Les garde-corps seraient reproduits selon le modèle d'origine et les grilles, au RDC et au R+1, seraient déposées.

Dans la façade du 11, rue Feydeau une sortie de secours et deux portes de service seraient percées.

DISCUSSION

Un membre émet de fortes réserves sur l'à-propos de l'ajout d'un niveau vitré de cette importance en terrasse, qui serait obligatoirement vu de la rue, à grande distance. Un autre abonde dans ce sens et souligne que cet immeuble est très connu dans le quartier de la Bourse justement en raison de sa grande visibilité. Il s'étonne qu'il ne soit pas, à ce titre, protégé au titre du P.L.U. Cet avis est partagé par les autres membres.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration et surélévation d'un ensemble immobilier composé de trois immeubles construits autour de 1830.

La Commission s'oppose à la création en toiture d'un volume vitré de grande ampleur qui serait visible à longue distance en raison des vues éloignées dont bénéficie l'immeuble à partir de la place de la Bourse.

La Commission demande par ailleurs que cet ensemble immobilier soit inscrit dans la liste des bâtiments protégés en P.L.U. en raison de sa présence majeure dans le paysage urbain de la place.

SOURCES

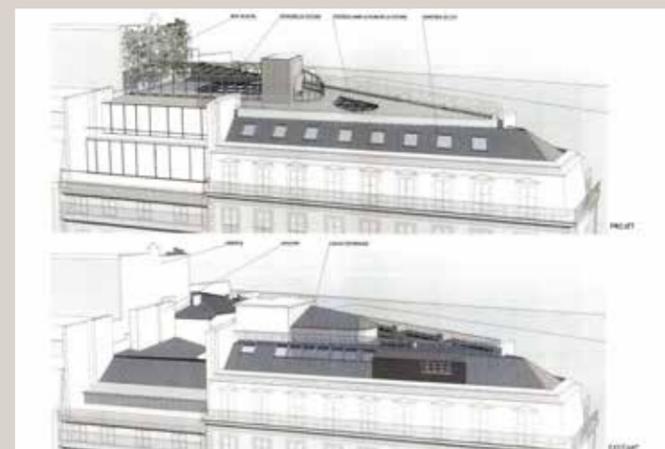
- GRAHAL, *Immeubles 10-12, place de la Bourse / 11-13, rue Feydeau (Paris 2e). Étude historique et documentaire*, juin 2018.



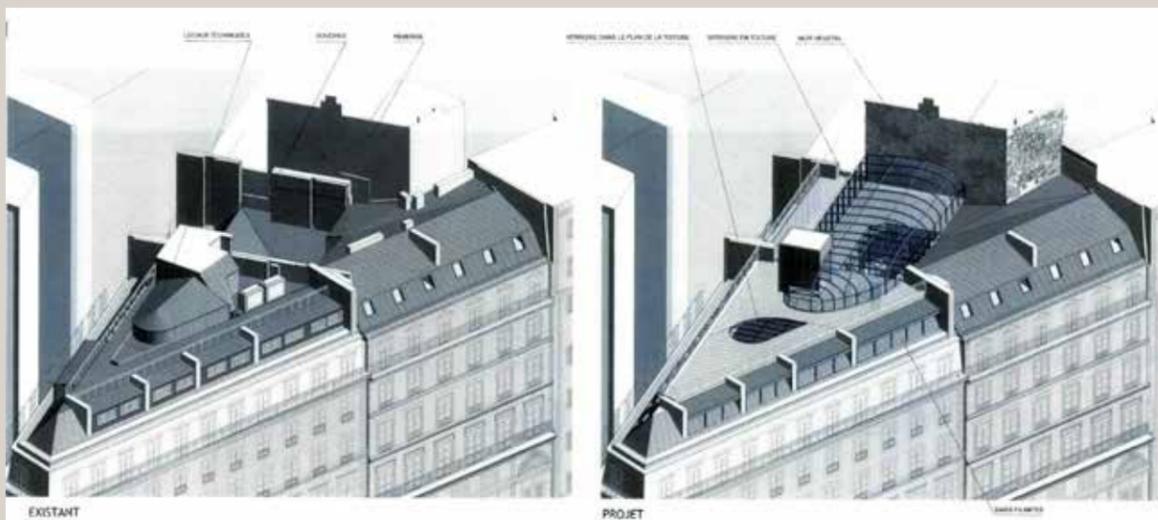
Coupe des bâtiments, état existant (© ORY architectes).



Coupe des bâtiments, état projeté (© ORY architectes).



Vue de la surélévation et de la verrière, états existant (en bas) et projeté (en haut) (© ORY architectes).



Vue des toitures, état existant (à gauche) et projeté (à droite) (© ORY architectes).



Vue d'insertion du projet depuis la place de la Bourse (© ORY architectes).



Vue d'insertion du projet depuis la rue Feydeau (© ORY architectes).

[87, rue du Charolais (12^e arr.)]

Réaménagement du secteur « Gare de Lyon-Daumesnil »

Pétitionnaire : M. ROULOT Sébastien

SNCF MOBILITES

PD 075 112 19 P 0004

Dossier déposé le 08/03/2019

Fin du délai d'instruction le 08/05/2019

« Démolition du bâtiment de l'ex-tri postal du site Charolais secteur Gare-de-Lyon Daumesnil. »

PROTECTION

Aucune protection

PRÉSENTATION

À l'angle des rues du Charolais et de la rue de Rambouillet, et en bordure des voies de chemins de fer de la gare

de Lyon, subsiste une vaste emprise occupée depuis les premiers plans d'aménagement de la gare établis entre 1847 et 1859 par les entrepôts des Messageries « Départ ». Ce complexe est relié à la Gare de Lyon (gare des voyageurs), ainsi qu'à la Gare de Bercy (gare de marchandises) implantée au sud-est du boulevard de Bercy.

L'ensemble de ces emprises ferroviaires fait partie des grands projets d'aménagement développés depuis les années 1970. Le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Paris acte en 1975 la reconquête des emprises ferroviaires de l'Est parisien avec, en premier lieu, celles de la gare de Bercy et des entrepôts de vin. Le secteur Seine-Sud-Est anticipait en grande partie ce qui sera entériné par le plan programme

d'aménagement de l'Est de Paris mis en œuvre par la municipalité à partir de 1983, qui prévoit l'arrivée du Ministère des Finances sur le site, la construction de bureaux et d'un centre commercial de part et d'autre de la rue de Bercy, la création du Palais Omnisport et celles du Parc de Bercy et de Bercy Village (actuelle cour Saint-Emilion). La gare de Bercy est reconstruite dans les années 1970 puis, des années 1980 aux années 1990, les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les secteurs de rénovation se multiplient entre la place de la Bastille et le boulevard de Reuilly (promenade plantée, ZAC Reuilly, ZAC Chalons).

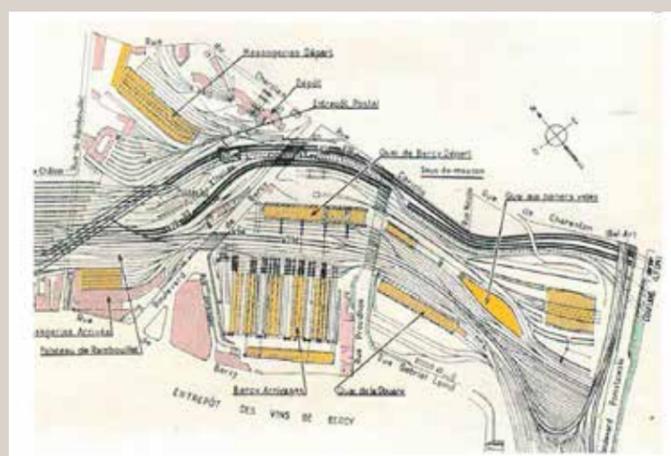
Aujourd'hui, le secteur poursuit cette mutation amorcée il y a 30 ans. Le secteur Charolais-Ronde a été réaménagé entre 2010 et 2016. Un vaste projet d'aménagement intitulé « Gare de Lyon-Daumesnil » a été amorcé en 2014 par Espaces Ferroviaires – filiale de la SNCF. La maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère a été confiée à Rogers Stirk Harbour & Partners. Elle projette la création

de 90 000 m² de surface de constructions neuves (logements, commerces, activités tertiaires, équipements) et 1 hectare d'espace vert. Une partie des halles SNCF dites « patrimoniales » sur les « outils de communication » seraient conservées.

Le premier bâtiment dont la démolition est demandée est de forme polygonale et organisé autour d'une cour. Il possède d'indéniables qualités architecturales propres aux installations ferroviaires. Élevé à partir d'une structure béton et présentant un remplissage de brique, il a été plusieurs fois remanié dans ses parties intérieures. Le pétitionnaire évoque la date de 1926 pour sa construction et indique qu'il a été surélevé dans les années 1970. Quelques éléments ont été conservés dans leur état d'origine : l'entrée, qui se fait sous deux arches soigneusement dessinées, quelques huisseries et un escalier. Ce bâtiment est flanqué d'une petite halle en béton et pavés de verre qui est également concernée par la demande de démolition.



Extrait du P.L.U.



Plan de la gare de Bercy en 1945 (publié dans Clive Lamming, *Paris au temps des gares*, 2011).



Vue aérienne du site actuel (© SNCF immobilier).



Vue actuelle de l'ancien bâtiment de télégraphie.



Vue aérienne du secteur en 1960 (© I.G.N.).



Vue aérienne du secteur en 1985 (© I.G.N.).

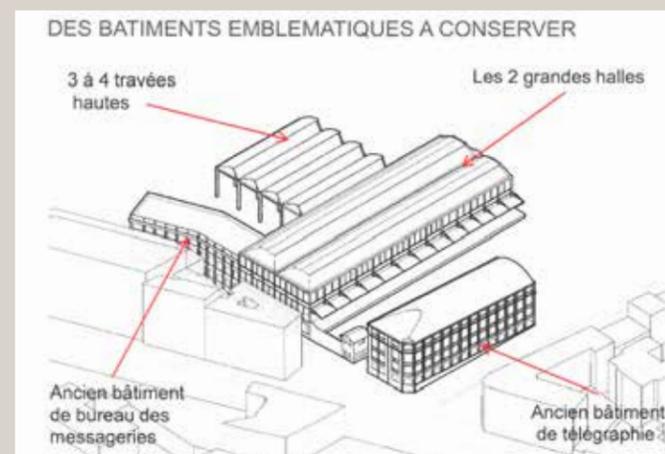


Schéma de situation des bâtiments à conserver (© SNCF immobilier).



Vue actuelle de l'ancien bâtiment de bureau des messageries.

Cette première demande devrait être suivie de plusieurs autres en amont de la mise en œuvre du projet, ce qui risque de porter atteinte aux bâtiments bordant la rue de Charolais dont l'intérêt architectural et paysager est réel. La SNCF qui détient les archives relatives à cette zone a été sollicitée pour fournir de plus amples informations. Elle devrait dans un premier temps donner accès à un premier diagnostic patrimonial qui aurait été réalisé par la maîtrise d'œuvre, en liaison avec la Ville de Paris, la Mairie d'arrondissement et les architectes des Bâtiments de France, ce qui devrait permettre de mettre en perspective le futur programme de démolitions.

DISCUSSION

L'adjoint à l'Urbanisme indique à la Commission que ce projet a fait l'objet de longues négociations entre la ville de Paris et la SNCF. Au sujet de la grande halle ferroviaire dont la démolition semble déjà en cours, un membre rappelle qu'elle constitue un ensemble unique

à Paris par sa longueur et la diversité des solutions constructives utilisées. Il regrette tout particulièrement la démolition des voûtes en pavés de verre. Un autre membre souligne à son tour le caractère patrimonial du bâtiment et s'étonne de la légèreté de la décision. En ce qui concerne le bâtiment du tri postal, la Commission suggère de demander au pétitionnaire de réexaminer attentivement la possibilité d'une réhabilitation et / ou d'une transformation de cette construction dont la reconversion semble possible avant d'entériner sa démolition.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition d'un ancien bâtiment du tri postal du secteur Gare de Lyon-Daumesnil (zone ferroviaire Charolais-Rambouillet). La Commission regrette de n'être consultée que

tardivement sur ce grand projet urbain engagé depuis 2016 et juge désastreuse, sur le plan patrimonial, la disparition déjà programmée des halles ferroviaires qui, par leur longueur et la diversité des solutions constructives utilisées, constituent un ensemble unique à Paris.

La Commission demande que soit réexaminé le projet de démolition de l'ancien tri postal qui, malgré les remaniements ultérieurs, a conservé un caractère original d'une grande simplicité et souhaite que le projet s'oriente plutôt vers une réhabilitation du bâtiment existant.

BIBLIOGRAPHIE

- Juan Barragan et Félix Torres, *Le quartier Bercy- gare de Lyon : Paris s'éveille à l'Est*, Paris, Albin Michel, Coll. « Auguste Thouard dans la ville », 1989.
- *Paris-Projets. L'aménagement de l'Est de Paris*, n° 27-28, 1987.
- Clive Lamming, *Paris au temps des gares. Grandes et petites histoires d'une capitale ferroviaire*, Paris, Parigramme, 2011



Vue actuelle du bâtiment de l'ex-tri postal, dont la démolition est demandée.



Vue actuelle du site. Au premier plan, la halle en béton et pavés de verre dont la démolition est demandée.



Maquette du programme d'aménagement du secteur Seine Sud-Est (1983) (© A.P.U.R.).



Schéma d'aménagement du projet actuel (© SNCF immobilier).



Vue actuelle des halles.



Vue actuelle de la voûte en pavés de verre de la petite halle.



Vue axonométrique du projet actuel et de son environnement urbain (© SNCF immobilier).

[6-16, rue Mousset-Robert (12^e arr.)]

Démolition d'un front bâti antérieur à 1914

Pétitionnaire : M. SCHNEIDER Daniel
SEM R.I.V.P.

PD 075 112 19 V 0003

Dossier déposé le 07/02/2019

Fin du délai d'instruction le 07/05/2019

« Démolition des constructions existantes du n° 6 au n° 16, rue Mousset-Robert. »

PROTECTION

Aucune protection

PRÉSENTATION

La rue Mousset-Robert est une ancienne voie privée, ouverte avant 1891, à l'occasion de la réunion de deux

parcelles (les anciens 149-151, rue Michel Bizot – actuelle rue du Docteur Arnold Netter – et 28-30, rue Sibuet). En 1891, les terrains sont encore très peu bâtis ; la rive paire ne l'est quasiment pas.

Les dates de construction des bâtiments occupant les actuels n° 6 à 16 ne sont pas précisément connues, mais elles sont toutes attestées antérieures à 1921. Les quelques éléments d'archives retrouvés concernant cette rue, font état de constructions dans la première décennie du XX^e siècle. Ce sont des maisons basses (en rez-de-chaussée et jusqu'à R+2) associant locaux d'activité et pavillons d'habitation. On peut établir que le n° 6 comprend alors un bâtiment principal en R+1 et un retour en fond de parcelle à rez-de-chaussée attestés avant

1921. Les garde-corps du 1^{er} étage peuvent indiquer une construction d'avant-guerre. La cour a été partiellement fermée en rez-de-chaussée après 1966. Au n° 8, les trois corps de bâtiments principaux en R+1, disposés autour de l'ancienne cour, sont attestés avant 1921 ; le balcon sur la rue peut indiquer une construction vers 1900. Le passage d'entrée et la cour ont été entièrement comblés en rez-de-chaussée après 1966. Le R+1 du n° 10 est attesté en 1921 ; sa façade a été modifiée au XX^e siècle (agrandissement des baies du premier étage). Les ateliers du n° 12 sont précisément datés de 1907 et ont été surélevés en 1927 et 1928. Le bâtiment R+2 sur rue du n° 14 est construit entre 1906 et 1912 puis agrandi d'une travée, à droite, en 1927, dans le même style. Le hangar à rez-de-chaussée en fond de parcelle est construit en 1906 et a été surélevé d'un étage ensuite. Au n° 16, un bâtiment de deux étages et un hangar sont édifiés en fond de parcelle, probablement en 1906, mais la façade en rez-de-chaussée a été redessinée dans les années 1950.

L'ensemble est représentatif d'une construction courante, antérieure à la première guerre mondiale, de bâtiments d'habitation et d'activité qui ont été progressivement adaptés aux besoins des occupants tout au long du XX^e siècle. La rive impaire de la rue Mousset-Robert était bâtie de constructions similaires, notamment d'un pavillon un peu plus soigné à l'emplacement du n° 7. En 1961, un immeuble R+10 a été édifié à l'emplacement des n° 1 à 9 et une autre opération a reconstruit à plein gabarit les n° 22 à 28 en 1972-1973. Les n° 28-30 ont été remplacés par un immeuble R+5 à 7 en 1987 et les n° 11 à 26 démolis en 2005 sont en cours de reconstruction (R+3). Ainsi, à côté du n° 18-20 composé d'un bâtiment en R+2 édifié en 1912 et récemment réhabilité, l'ensemble des n° 6 à 16 forme l'ultime séquence cohérente de constructions basses avec un rythme de deux à trois travées, proche de l'aspect d'origine du front bâti de la rue.

La demande porte sur la démolition de l'ensemble de ces bâtiments. Elle précède le dépôt d'un permis de



Extrait du P.L.U.



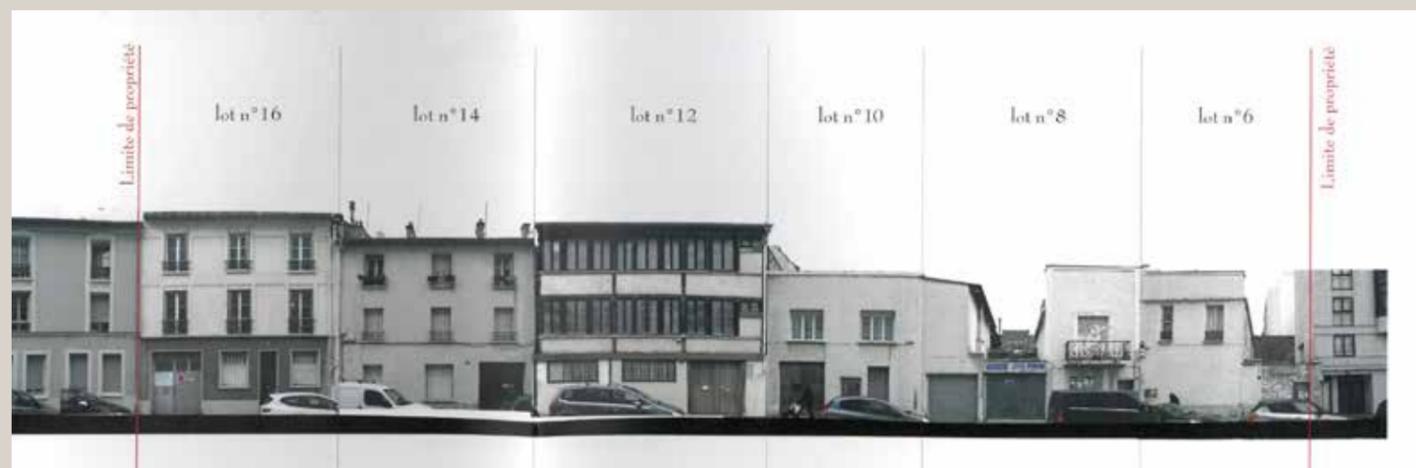
Vue actuelle de la perspective de la rue Mousset-Robert.



Vue actuelle des façades des n° 6 et 8.



Vue actuelle de la façade du n° 12.



Développé des façades sur la rue Mousset-Robert (© Charles-Henri Tachon, architecte).



Vue actuelle de la façade du n° 10.

construire qui devrait intervenir en mai 2019 pour un ensemble de logements sociaux. La RIVP a pour cela organisé un concours d'architecture en 2016. Le lauréat a fait le choix de reconduire, dans le principe, la trame parcellaire en reproduisant des cages d'escaliers distinctes sur rue. Les bâtiments devraient présenter des ruptures de hauteurs et s'élever de deux à trois étages. Une demande de dérogation au PLU a été déposée à la direction de l'Urbanisme pour atteindre quatre niveaux du côté de l'hôtel qui marque l'angle de la rue Mousset-Robert et de l'avenue du Docteur Arnold-Netter.

DISCUSSION

La Commission considère que cette séquence urbaine, dont la démolition est demandée, ne présente pas d'intérêt suffisant du point de vue du paysage ou de sa qualité architecturale pour demander une préservation totale ou partielle de l'alignement.

RÉSOLUTION

Pas de résolution.

SOURCES

- Archives de Paris : VO11 2302 ; VO11 2303 ; VO13 199 ; 1534W 819 ; 1590W 161.

[2-10, place Napoléon-III et 14-16, rue de Dunkerque (10^e arr.)]

FAISABILITÉ

« Faire entrer la gare dans la ville, et la ville dans la gare »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques : « Gare du Nord : inscription par arrêté du 15 janvier 1975. »

PRÉSENTATION

Le projet d'une ligne de chemin de fer desservant le bassin du nord de la France et, au-delà, la Belgique a tenu une place importante parmi les préoccupations des financiers, des hommes politiques et des techniciens durant la décennie 1830.

Au lendemain de la loi sur les chemins de fer de 1842, la décision est prise en 1843 de l'emplacement d'un premier terminus parisien du réseau nord. Le lieu s'impose rapi-

dement : le souhait d'une proximité avec le canal Saint-Martin et les magasins du bassin de la Villette, la disponibilité de terrains ont guidé la localisation. La Compagnie des chemins de fer du Nord est créée en 1845 par un groupe de financiers et d'industriels sous la direction de James de Rothschild, récent propriétaire d'un quart de l'ancien clos Saint-Lazare. Le terminus, inauguré en avril 1846, présentait, derrière une longue grille, une cour qui séparait le « portique du départ » à l'ouest de celui de l'arrivée à l'est, un simple vestibule reliant les deux. Bien que conçu d'emblée pour être agrandi, il sera vite jugé insuffisant.

La Compagnie, qui obtient dès 1857 l'autorisation d'élargir la gare, voit dans ce changement l'occasion d'en



Vue actuelle des façades des n° 14 et 16.



Volumétrie des bâtiments projetés (© Charles-Henri Tachon).



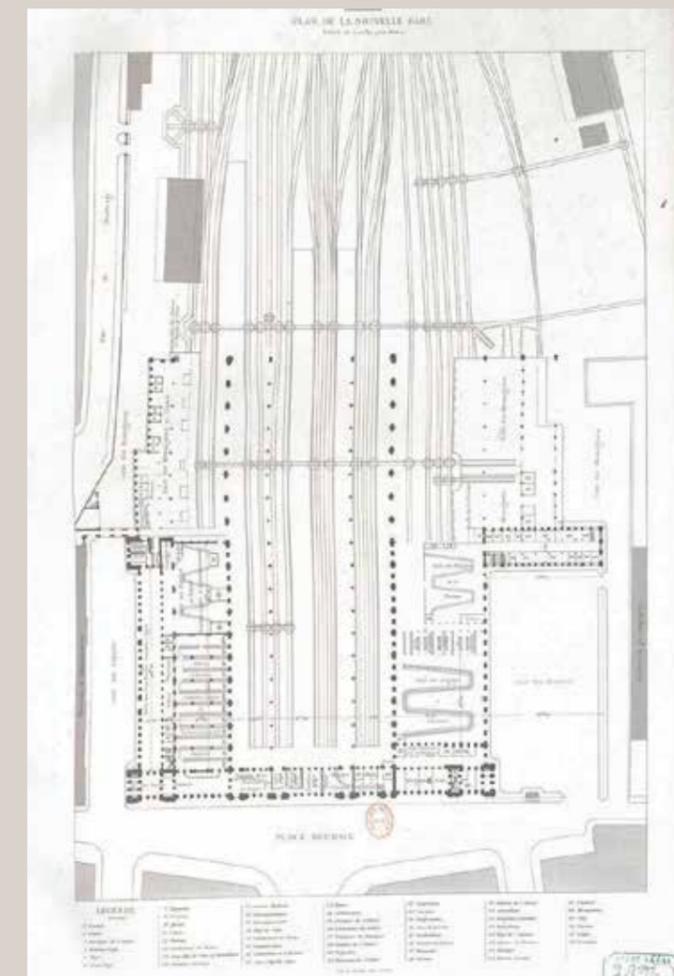
Vue d'insertion du projet dans la perspective de la rue (© Charles-Henri Tachon).



Extrait du PLU.



La nouvelle gare du Nord (gravure de Cosson Smeeton d'après un dessin d'Émile Théodore Thérond, 1863) (© Roger-Viollet).



« Chemin de fer du Nord. Plan de la nouvelle gare » (publié dans Pierre Chabat, *Bâtiments de chemins de fer*, vol. 2, 1866).

redessiner les abords. Elle s'entend difficilement avec la ville de Paris pour en améliorer la desserte et les projets d'aménagement urbain se succèdent pour donner à ce nouveau terminus un parvis à la mesure de l'ambition qui réservait à la gare du Nord une position primordiale dans le réseau ferré français. Si les rues aboutissant à la gare sont finalement percées, élargies ou retracées, on renonce à la place un temps projetée à l'échelle de la nouvelle façade.

Les architectes de la Compagnie - Lejeune et Ohnet surtout - se mettent au travail dès 1859, puis Jacques-Ignace Hittorff, dont l'église Saint-Vincent-de-Paul aurait été remarquée par le baron de Rothschild, est invité à parachever le projet dans un esprit de juste dépense. Le conseil d'administration de la Compagnie estimant en 1860 que « la convenance et l'économie sont les premières conditions à remplir par l'architecture, surtout quand il s'agit d'une construction industrielle », on ne recherche pas l'atmosphère de luxe qui fera l'agrément des gares

construites par d'autres compagnies.

Hittorff, qui achève en 1864 le bâtiment de tête, orne pourtant sa façade monumentale à trois corps d'un riche programme de statues allégoriques au sommet de pilastres ioniques. Ce bâtiment de tête, symétrique comme l'enseigne l'école des beaux-arts, s'étire devant une multiplicité d'espaces de services : consignes, salles d'attente, bagageries. Il regroupe l'ensemble des services administratifs de la Compagnie et donne accès aux quais. Sa façade est limitée par deux pavillons d'about à fronton. Derrière, sous un grand comble à verrière se développe un premier faisceau de huit voies, ce nombre, porté à treize dès 1884, ne cessant de croître avec l'intensité du trafic.

Hittorff s'implique également dans la conception du couvrement de ces voies, dessinant les supports de charpente des halles. La portée principale au centre est couverte par une ferme Polonceau de 35 m, appuyée sur deux rangs de fines colonnes intermédiaires de fonte à

chapiteaux corinthiens, destinées à réduire la longueur des tirants. À droite, une vaste cour des arrivées laissée à l'air libre ne sera occupée qu'à la fin du XIX^e siècle, lors de travaux importants à l'intérieur de la gare (1889), par une extension latérale vitrée, toujours pour accueillir des voies supplémentaires.

Les années 1930 et 1960 voient encore de nouvelles extensions. Après les transformations dans les années 1980-1990 pour créer une connexion directe avec le métro et le RER, l'arrivée de l'Eurostar est l'occasion d'une réfection intégrale du bâtiment de tête et du renouvellement de l'extension côté est (1996). Le parc de stationnement, qui avait remplacé cette extension à droite, est à son tour remplacé par les verrières actuelles qui abritent le trafic vers la banlieue.

Le projet vise avant tout l'agrandissement de la gare : sa surface doit tripler dans les quatre prochaines années pour passer de 36.000 m² à 110.000 m² en prévision d'une augmentation importante du trafic. Cette densification

va porter sur l'ensemble de la gare avec la transformation du bâtiment de tête au dos de la façade protégée, et la reconstruction de la partie est, donnant sur la rue de Dunkerque, transformée en 1996. Dans la profondeur de la parcelle, de nouvelles constructions prendront place à l'arrière de cette extension, le long de la rue Saint-Martin, derrière les immeubles qui séparent l'actuelle gare routière et les halles de cette rue. Outre les espaces plus grands dédiés aux voyageurs, des bureaux, des commerces et des équipements seront ajoutés.

Le fonctionnement de la gare va profondément évoluer, la façade historique ne devant plus servir, à terme, qu'à la sortie des voyageurs tandis que l'entrée vers les départs se fera par le nouveau bâtiment vitré ajouté à l'est.

La volonté de contrôler les flux de voyageurs « transmanche » et d'éviter leur croisement avec d'autres passagers entraînera la construction de passerelles closes, au dessus des voies, qui couperont le volume des halles historiques sous verrières pour atteindre directement les



Vue aérienne de la Gare du Nord en 1949 (© Roger Henrard/Musée Carnavalet/Roger-Viollet).



Vue aérienne de la Gare du Nord en 1999 (© Marcel Guinard/Musée Carnavalet/Roger-Viollet).



Vue de la halle centrale vers 1960 (© Jacques Cuinières/Roger-Viollet).



Vue actuelle de la halle centrale.



Vue de la nef gauche de la gare en 1938-1939 (©

quais par des escaliers.

DISCUSSION

Un membre rappelle que la gare du Nord appartient à un ensemble urbain particulièrement sensible, composé de nombreux immeubles haussmanniens et de bâtiments à caractère patrimonial comme l'église Saint-Vincent-de-Paul et l'hôpital de Lariboisière, et rappelle que la dimension historique du site avait été prise en compte lors des transformations apportées à la gare dans les années 1980-1990. Il se dit inquiet des conséquences d'un projet avant tout commercial - ce qui conduit à modifier les circulations - et dénature la fonction d'origine du bâtiment et son organisation. Un autre souligne la qualité architecturale du bâtiment latéral construit très récemment, qui a su s'insérer dans le lieu et qui est promis à la démolition. Plusieurs membres regrettent également l'installation de passerelles dans la halle principale de la gare, en contradiction avec les intentions

d'Hittorff, qui aurait pour conséquence de bouleverser la perception de l'espace ferroviaire intérieur.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de transformation et d'agrandissement de la Gare du Nord.

La Commission s'alarme de la densité du projet qui prévoit de tripler les surfaces disponibles avec une forte proportion de surfaces commerciales en ajoutant notamment, de nouvelles constructions dans la profondeur de la parcelle, le long de la rue du faubourg-Saint-Denis. Elle demande expressément la conservation du « hall d'échanges Transilien » œuvre de l'architecte-ingénieur Jean-Marie Duthilleul qui s'est montré, il y a moins de vingt ans, respectueux de l'architecture de la gare en prolongeant avec des matériaux contemporains et une grande finesse les rythmes de la halle adjacente

construite par Hittorff. Elle juge sous ce rapport tout à fait regrettable le projet actuel de construction au-dessus des voies, de passerelles closes qui, en coupant le volume des nefs historiques, altéreront les perspectives et porteront atteinte à la légèreté du grand vide central qui est une des œuvres les plus remarquables d'Hittorff.

BIBLIOGRAPHIE

- Karen Bowie, Frédéric Jimeno, Florence Bourillon, *Du clos Saint-Lazare à la gare du Nord*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.
- Karen Bovie (dir.), *Les grandes gares parisiennes au XIX^e siècle*, DAAVP, 1987.
- *Guide du promeneur 10^e arrondissement*, Paris, Parigramme, 1996.
- Clive Lamming, *Paris au temps des gares. Grandes et petites histoires d'une capitale ferroviaire*, Paris, Parigramme, 2011.



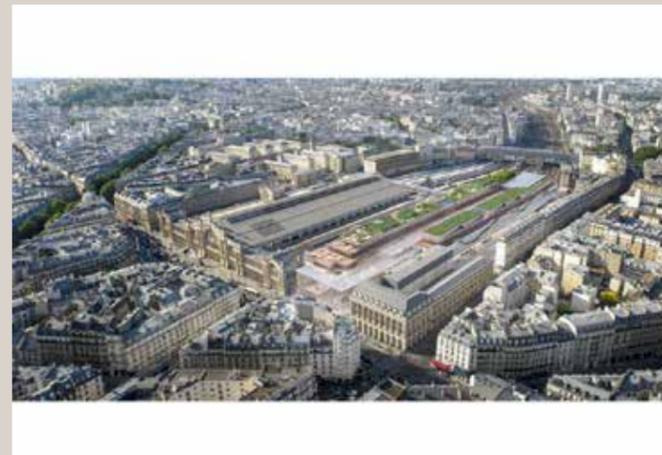
Vue d'insertion des passerelles projetées dans la halle centrale (© Valode & Pistré architectes).



Vue d'insertion du revers de la façade, état projeté (© Valode & Pistré architectes).



Vue d'insertion de la rue intérieure, état projeté (© Valode & Pistré architectes).



Vue aérienne du projet (© Valode & Pistré architectes).



Vue d'insertion du projet depuis la place Napoléon-III (© Valode & Pistré architectes).



Vue actuelle de l'extension côté est.



Vue d'insertion de l'extension côté est, état projeté (© Valode & Pistré architectes).

[19, rue Balzac (08^e arr.)]

FAISABILITÉ

Surélévation d'un ancien hôtel particulier issu du premier lotissement de la rue

PROTECTION

Aucune protection

PRÉSENTATION

Cet ancien hôtel particulier sur rue, transformé ensuite, en partie, en immeuble de bureaux, a été construit en 1871 pour le comte Edgar de Choiseul-Praslin (1806-1887) dans le cadre du lotissement de la partie nord de l'ancien domaine de la Folie-Beaujon. Au fond de la parcelle s'élevait un bâtiment d'écurie qui a été démoli en 1991.

Ce vaste domaine constitué, à partir de 1780, par le financier Nicolas Beaujon s'étendait de la rue du Faubourg-du-Roule (actuel Faubourg Saint-Honoré), au nord, à l'avenue des Champs-Élysées, au sud. En 1786,

à la mort du financier, il fut divisé en deux. Les terrains situés entre l'actuelle avenue de Friedland (ouverte à partir de la rue de Tilsitt en 1857) et les Champs-Élysées deviennent alors un grand parc d'attractions qui sera loti sous la Restauration, le nouveau quartier ainsi créé étant desservi par trois voies privées qui furent ouvertes en 1825 (rues Fortunée - actuelle rue Balzac -, Chateaubriand et Byron). La seconde partie de la propriété, sur laquelle s'élevait l'ancienne chartreuse (connue aussi sous le nom de Folie-Beaujon) construite pour Nicolas Beaujon par l'architecte Nicolas-Claude Girardin (vers 1749-1786), sera divisée et lotie, à partir de 1842, par un propriétaire spéculateur du nom de Blouart (Jean-Raphaël). Plusieurs voies nouvelles sont alors percées dont la rue de la Tour-

du-Moulin, destinée à prolonger jusqu'au Faubourg l'ancienne rue Fortunée, renommée rue Balzac dans toute sa longueur à la mort de l'écrivain. Celui-ci avait acquis en 1846, du côté droit de la rue, un ancien corps de logis situé entre l'ancienne chartreuse à laquelle il était rattaché et la chapelle qui la desservait (Chapelle Saint-Nicolas). L'autre rive de la voie fit l'objet d'un lotissement particulier après qu'un associé de Blouart, Thomas de Varaignes, se fut porté acquéreur du grand terrain qui la longeait, cédé par la ville de Paris, en 1853, après la fermeture de la fonderie et des ateliers du Roule établis sur le site au milieu du XVIII^e siècle.

Le plan cadastral montre qu'en 1894, une aile basse existe au revers de l'hôtel, côté nord. L'immeuble a également été épaissi à rez-de-chaussée sur la largeur des deux travées de gauche, la travée centrale étant, elle, doublée par une construction s'élevant à R+2. L'aile sur cour et les deux ajouts ont été surélevés par la suite (de deux niveaux pour la première), avant 1991.

L'immeuble a conservé sa volumétrie d'origine. Sur rue, les fenêtres anciennes ont été cependant remplacées par de nouvelles menuiseries offrant de plus grands clairs de vitrage. La disposition initiale des salles et salons de l'ancien étage noble, et des pièces sur rue du grand appartement n'a été que peu modifiée. Le traitement « Second-Empire » du décor intérieur, en particulier au premier niveau pourrait toutefois avoir été créé de toute pièce à l'occasion de la restructuration de l'immeuble effectuée en 2003-2004 au profit du groupe Vinci.

Le projet déposé propose le redressement du brisis du logis principal et l'ajout en retrait d'un étage supplémentaire élevé en surélévation. L'aile sur cour sera également surélevée. Il est prévu, sur l'arrière, d'épaissir l'immeuble en totalité et de créer des loggias ouvertes sur la cour aux R+1 et R+2. Le comble transformé en étage carré et sa surélévation seront occupés en logement. Un des deux escaliers sera prolongé afin de rendre accessible la toiture-terrasse, en partie végétalisée.



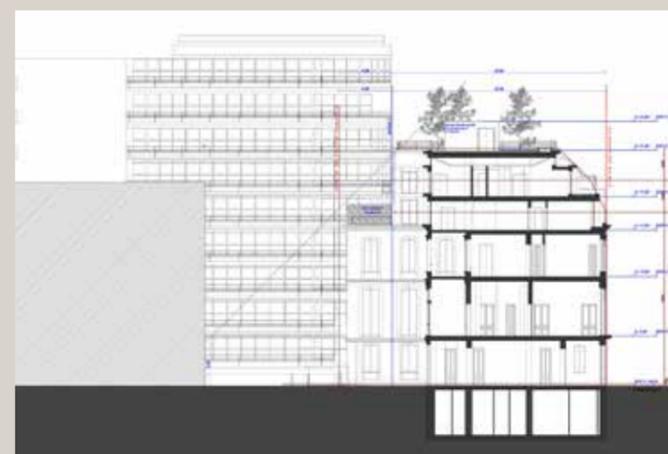
Extrait du PLU.



Vue actuelle de la façade sur cour.



Coupe longitudinale, état existant (Zoom Factor architectes).



Coupe longitudinale, état projeté (Zoom Factor architectes).



Élévation de la façade sur rue, état existant (Zoom Factor architectes).



Élévation de la façade sur rue, état projeté (Zoom Factor architectes).



Vue actuelle de la façade sur rue.

DISCUSSION

Plusieurs membres mettent l'accent sur la hauteur de la surélévation projetée, qui conférerait le gabarit d'un immeuble à l'hôtel particulier actuel et en modifierait radicalement la typologie. Ils s'inquiètent également de l'épaississement arrière du bâtiment sur la cour, qui aurait le même effet. Cet avis est partagé par les autres membres.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier construit en 1871 au moment du lotissement de la partie nord du domaine de la Folie-Beaujon.

La Commission, observe que la morphologie de l'ancien hôtel et sa distribution d'origine ont été globalement conservées, en dépit de quelques transformations opérées

principalement au revers et demande l'abandon de ce projet de surélévation qui dénaturerait la construction et ferait disparaître le dernier témoin du paysage ancien de la rue.

SOURCES

- Archives de Paris : 1645W 107 ; 1941W 64 ; 3589W 119.
- « La Chartreuse et le quartier Beaujon », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1935.

[2-6, rue Eugène Reisz et 90-92, boulevard Davout (20^e arr.)]

FAISABILITÉ Restructuration d'un groupe scolaire des années Trente

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Groupe scolaire Jean Perrin, construit en 1931 par les architectes Mathieu et Abel. Sa façade courbe s'impose sur le boulevard Davout. L'ensemble de la façade, réalisée en briques de parement, est scandé de baies horizontales et verticales soulignées de cadres de béton blanc. Une surélévation discrète et respectueuse de l'architecture d'origine a été réalisée en 1987 par les architectes Olivier Brenac et Xavier Gonzalez. »

PRÉSENTATION

Le groupe scolaire Jean Perrin a été construit, en deux temps, entre 1931 et 1936, sur l'emprise des fortifications

de Thiers déclassées par les conventions et lois de 1912 et 1919. Le premier bâtiment livré est celui qui possède un arrondi sur le boulevard Davout et se prolonge en aile le long de la rue Mendelssohn. Il comprend à l'origine deux écoles (une pour les filles, l'autre pour les garçons) ainsi qu'une école maternelle. Un second bâtiment, fermant la composition le long de la rue Auguste Chapuis, est édifié entre 1935 et 1936.

L'édifice est attribué à Abel Mahieu et Jean Michel, mais seul le premier est cité dans les publications de l'époque. Il n'est pas impossible que Michel, qui réalise avec Mahieu à la même période, mais dans un tout autre style, l'hôpital des gardiens de la paix du boulevard Saint-Marcel ou l'hôtel de Ville de Guéret (Creuse), ait été cité à



Vue de la façade sur rue, état existant (Zoom Factor architectes).



Vue de la façade sur cour, état existant (Zoom Factor architectes).



Extrait du P.L.U.



Vue récente depuis l'angle des deux voies.



Vue de la façade sur rue, état projeté (Zoom Factor architectes).



Vue de la façade sur cour, état projeté (Zoom Factor architectes).



Élévation de la façade sur le boulevard (publiée dans *L'Architecture*, vol. XLVI, n° 6, 1933).

tort pour cette réalisation. Si l'hôpital des gardiens de la paix reprend la tradition Beaux-arts dans un vocabulaire néo-Louis XIII (chaînes de refends et brique repensées en structure béton) ponctué de détails Art déco, le groupe scolaire du boulevard Davout répond à la typologie pensée par l'équipe des huit architectes à laquelle a été confiée la définition de l'architecture scolaire qui a accompagné les ensembles HBM de la ceinture ; le Grand Prix de Rome Pol Abraham en est la figure majeure. Mahieu appartient en 1933 à la Société des Architectes Modernes. Il développe boulevard Davout le style du moment avec talent : architecture de béton et de brique, aux lignes géométriques, inspirée des modèles nordiques (figure de proue arrondie qui se développe le long du boulevard, calepinage soigné de briques formant pilastres entre les ouvertures du soubassement, encadrements de baies et de fenêtres simplement soulignés par un traitement en béton brut). L'équipement municipal monumentalise l'espace : c'est une « école-îlot » édifiée à l'aligne-

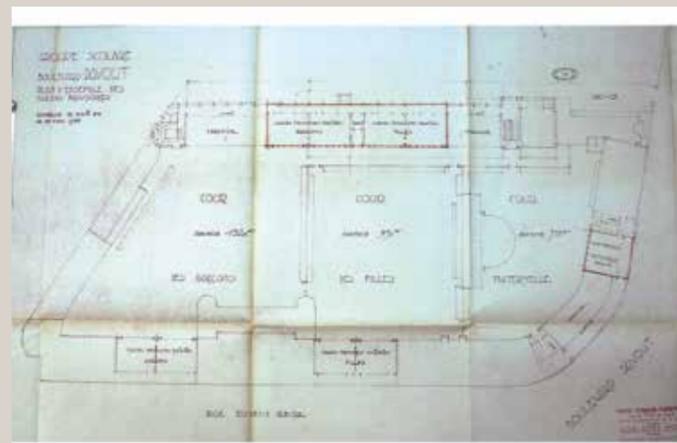
ment du boulevard pour marquer une respiration dans le front bâti des îlots d'HBM. Dès sa conception, l'école - qui est alors la plus grande de l'arrondissement - manque d'espace. Des classes provisoires sont aménagées dans des baraquements construits par les charpentiers de Paris sur les terrasses intérieures du bâtiment. En 1938, la Ville demande à l'architecte Mahieu la construction de trois autres équipements de même nature, pour cinq classes provisoires, dont un destiné à l'école maternelle. Le devis indique qu'il s'agit de constructions différentes de celles de 1931. Livrés en février 1939, ces baraquements provisoires ont été « édifiés selon les procédés classiques : pan de bois, muret de remplissage extérieur, cloisons et plafond en fibrociment. Ils sont parquetés, possèdent un poêle et sont éclairés à l'électricité. Ils sont couverts en fibro-ondulé, "grandes ondes" » (rapport de réception définitive des travaux, Gustave Lefol, 17 septembre 1940). Ces constructions ont été pour la plupart démolies lors

d'une vaste campagne d'agrandissement conduite dans les années 1985-1988 par les architectes Brenac et Gonzalez. Ces derniers démolissent celles qui avaient été élevées sur la barre longeant la rue Auguste Chapuis et les remplacent par un troisième étage pérenne qui reprend, sans maladresse, le langage architectural des années 1930 ; soulignons que la motivation de la PVP loue les qualités de cette intervention. Le baraquement de l'école maternelle subsiste au 2^e étage de la partie courbe du bâtiment. Comme prévu par le devis et sur le plan, il est invisible de la voie publique, dissimulé dans la hauteur du muret qui surplombe la terrasse. Sa construction a entraîné la démolition partielle d'un auvent de béton qui ne manquait pas de qualité. La Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture étudie actuellement la restructuration du groupe scolaire (qui comprend désormais une maternelle, une école élémentaire et un collège) pour rationaliser les déplacements des élèves et l'organisation des espaces de

vie. Il est envisagé, pour cela, de démolir le baraquement subsistant pour le remplacer, sur toute la longueur de la façade courbe cette fois – par un volume unique invisible depuis le boulevard grâce au muret en place. Un volume à rez-de-chaussée serait en même temps édifié à l'angle du boulevard et de la rue Auguste Chapuis, à la jonction des deux périodes de construction du groupe scolaire.

DISCUSSION

Plusieurs membres soulignent la qualité du bâtiment et rappellent le caractère patrimonial des nombreux établissements scolaires des années 1930 qui forment un corpus cohérent. L'un d'eux rappelle que quelques-uns d'entre eux ont déjà fait l'objet de surélévations maladroites et qu'il faudra être vigilant sur ce point lorsque le projet détaillé sera connu. Un autre s'interroge d'ores et déjà sur la pertinence d'élever un bâtiment de liaison à l'angle du boulevard et de la rue Auguste-Chapuis en contradiction avec le plan d'origine.



Plan d'ensemble des classes provisoires dressé en 1938 (Archives de Paris).



Vue du bâtiment vers 1940 (publiée dans *L'Architecture française*, 1941).



Vue récente depuis l'angle de la rue Eugène-Reisz et de la rue des docteurs Déjerinne.



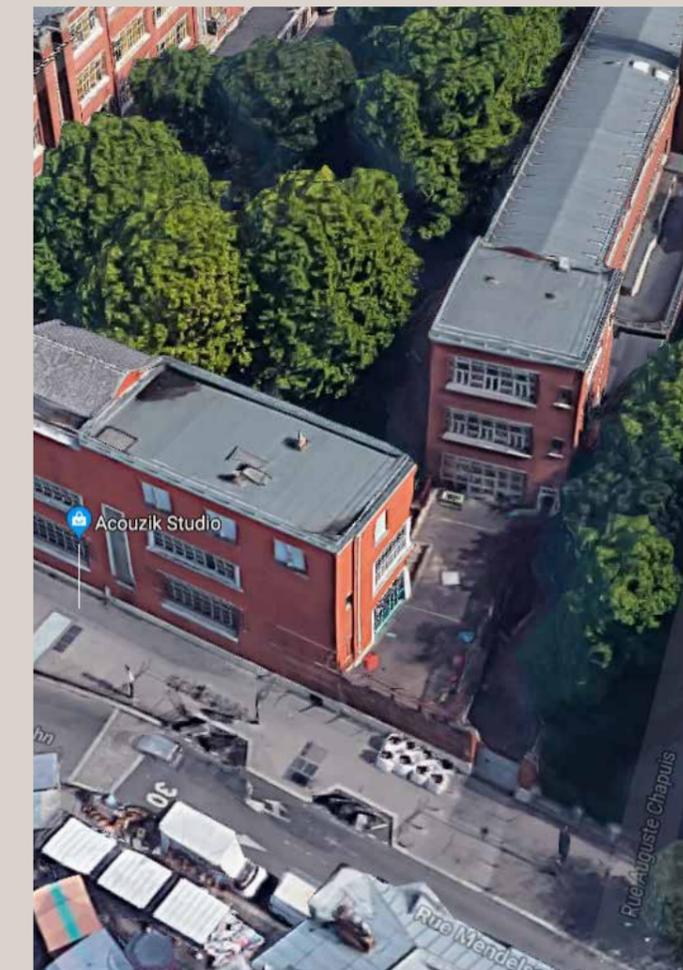
Vue aérienne en 1990 (© I.G.N.)



Vue actuelle de la terrasse et des baraquements provisoires.



Vue actuelle du préau dans la cour intérieure.



Vue aérienne de l'angle où serait construit un bâtiment de liaison.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de restructuration d'un groupe scolaire construit, dans les années Trente, à l'emplacement de l'enceinte de Thiers.

La Commission prend note des transformations envisagées (création d'un niveau continu construit en surélévation de l'actuelle terrasse dans la partie courbe du bâtiment et construction d'un volume bas à l'angle du boulevard Davout et de la rue Auguste-Chapuis) et attend l'examen du projet architectural pour se prononcer.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives nationales : dossier Mahieu Abel AJ52/408 A.
- Archives de Paris : VM74 30 ; 1645W 107 ; 1534W 970.
- *L'Architecture*, 1933.
- Jean-Louis Cohen et André Lortie, *Des fortifs au périph'. Paris et les seuils de la ville*, cat. D'expo, Paris, Picard /

Pavillon de l'Arsenal, 1994.

- Evelyne Cascaïl, « Les écoles de la ceinture de Paris », Anne-Marie Châtelet dir., *Paris à l'école « qui a eu cette idée folle... »*, Paris, cat. d'expo., Picard / Pavillon de l'Arsenal, 1993, p. 172-174.

[45, rue de la Brèche aux Loups (12^e arr.)]

FAISABILITÉ

Démolition d'une maison basse de l'ancienne commune de Bercy

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Au 45, rue de la Brèche aux Loups s'élève une maison d'un étage sous combles sur un soubassement en meulière qui atténue le fort dénivelé de la rue. Elle est l'unique construction ancienne basse de cette portion de la rue de la Brèche aux Loups, voie de l'ancienne commune de Bercy qui apparaît dès le XIII^e siècle. Elle a été reconstruite ou très modifiée en 1882. Occupée par une lavandière pendant plusieurs générations, elle est organisée autour d'une cour intérieure couverte, constituée au fil du temps avec des matériaux légers. Sur rue, elle pré-

sente une façade caractéristique de ce type de construction : architecture blanche, toiture à faibles pentes, petit bandeau soulignant l'étage, ouvertures avec persiennes. Cette maison assure la jonction entre un immeuble 1900 et, de l'autre côté, quatre immeubles de 9 à 10 étages édifiés entre les années 1960 et 1970. L'autre côté de la voie est bordé de bâtiments de sept étages appartenant au groupe élevé entre 1950 et 1957 autour du square Georges-Cotenot par un collectif d'architectes (J. Bourgeois, J. Bukiet, J.-B. Houriler, G. Lesou, A. Picard et G. Toury). La maison du n° 45 est l'ultime témoin, dans cette portion de la rue de la Brèche-aux-Loups, du paysage ancien de la voie.

La démolition totale demandée permettrait la



Vue récente des façades sur la cour des classes de maternelle.



Vue actuelle à l'angle du boulevard et de la rue Auguste-Chapuis.



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Plan du R+1, état projeté montrant le volume à construire à l'angle des deux rues (© Direction Constructions Publiques et Architecture).



Vue actuelle de la façade sur rue, vers la rue Claude-Decaen.



Vue actuelle de la perspective de la rue de la Brèche-aux-Loups, depuis la rue Claude-Decaen.

construction d'un immeuble de logements totalisant 4 étages sous combles, qui viendrait s'adosser à l'immeuble marquant l'angle de la rue de la Brèche-aux-Loups et de la rue Claude-Decaen.

DISCUSSION

Un membre souligne le caractère pittoresque de cette maison basse de construction ancienne, qui se présente sur un soubassement en meulière en décalage de hauteur avec le niveau de la rue. Il s'inquiète d'une possible disparition de ce petit ensemble au profit d'un immeuble qui unifierait le paysage de la rue.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère a examiné en faisabilité le projet de démolition d'une maison basse de l'ancienne commune de Bercy.

La Commission considérant que cette maison est le dernier témoin du paysage ancien de la rue dans cette portion de la voie indique qu'elle s'opposerait au projet si celui-ci perdurait.

[15, rue Saint-Antoine et 14, rue Castex (04^e arr.)]

FAISABILITÉ Surélévation d'une maison d'angle antérieure à la Révolution

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.S.M.V. du Marais : immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli.

PRÉSENTATION

L'immeuble situé au coin de la rue Saint-Antoine et de la rue Castex est une survivance du quartier Saint-Antoine sous l'Ancien régime. Elevée de deux étages carrés sur un niveau de caves, cette maison est couverte d'une toiture à double pente et a conservé sa charpente (sans doute, pour partie, ancienne), ses planchers à poutres et solives (en excellent état), ainsi que sa cloison à pans de bois au second étage. Au premier étage et au rez-de-chaussée,

cette cloison a été remplacée par des colonnettes en fonte, au XIX^e siècle. L'escalier du XVIII^e siècle, avec sa rampe simple en fer forgé et barreaux de section carrée, est toujours en place. La maison présente deux travées en façade sur la rue Saint-Antoine et trois sur la rue Castex.

La maison a été construite sur le terrain des dames de la Visitation, à proximité de l'église élevée sur les plans de François Mansart en 1632. Les visitandines mettaient en location le long de la rue Saint-Antoine plusieurs maisons à boutiques et logements, dont elles étaient propriétaires. Devenu propriété nationale sous la Révolution, le couvent fut vendu à divers particuliers et la rue Castex ouverte sur une partie des terrains cédés. La maison du



Vue actuelle de la cour intérieure couverte.



Vue actuelle de l'escalier principal.



Extrait du P.L.U.



Jan Bulthuis, *Vue de la rue Saint-Antoine*, 1795, (Musée Carnavalet).



Vue de l'église de la Visitation et de la maison du 15, rue Saint-Antoine en 1871.

15, rue Saint-Antoine a été épargnée dans l'opération et plusieurs baies ont été percées dans sa façade pignon. Une autre petite maison de deux étages, accrochée à l'église, et qui avait été, elle aussi, conservée, a été depuis démolie.

Le projet prévoit la surélévation de l'immeuble d'un étage carré surmonté de combles en pavillon après arasement de la toiture. Le plancher supérieur serait reconstruit. Le mur pignon sur la rue Castex devrait disparaître. La partie surélevée serait traitée dans un langage contemporain, en construction sèche (structure bois et bardage zinc). Le paysage de la rue serait fortement affecté par cette surélévation. La vue sur cet immeuble se situant à l'angle de deux rues, bénéficie en effet d'un recul important depuis le débouché de la rue des Tournelles. Du rez-de-chaussée au R+2, aucune modification importante n'est prévue. Les façades seraient simplement ravalées et les fenêtres anciennes changées.

DISCUSSION

Plusieurs membres insistent sur le caractère typique et l'architecture très simple de cette maison, mise en valeur dans le paysage de la rue Saint-Antoine par la présence du mur pignon qui marque l'angle de deux rues et qui disparaîtrait dans le cadre de la surélévation projetée.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'une maison d'angle antérieure à la Révolution.

La Commission considère que la maison dans son élévation actuelle est un témoignage précieux de l'ancien paysage de la rue à proximité de l'église de la Visitation et indique qu'elle s'opposerait au projet si celui-ci perdurait.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : DQ18 267 ; DQ18 268 ; DQ18 1244 ; 3589W 354 ; 3589W 2117.

- Youri Carbonnier, *Maisons parisiennes des Lumières*, Paris, PUPS, 2006.



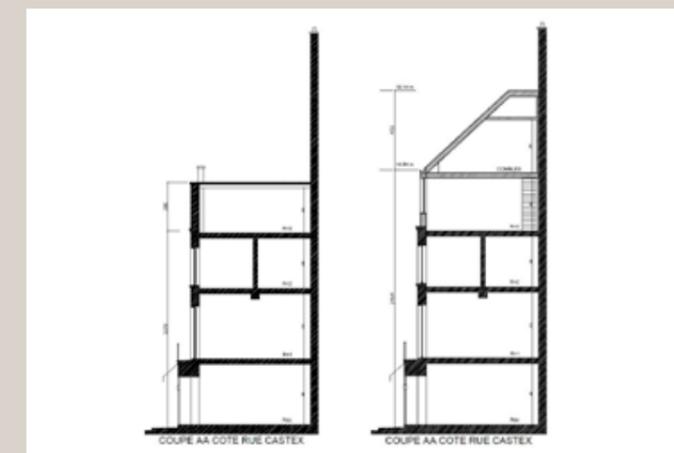
Vue actuelle depuis l'angle des deux rues.



Vue du plancher haut du premier étage et des colonnettes en fonte qui soutiennent la poutre centrale.



Plans des différents niveaux, état existant (© Plan bis architectes)



Coupe longitudinale, état actuel (à gauche) et état projeté (à droite) (© Plan bis architectes)



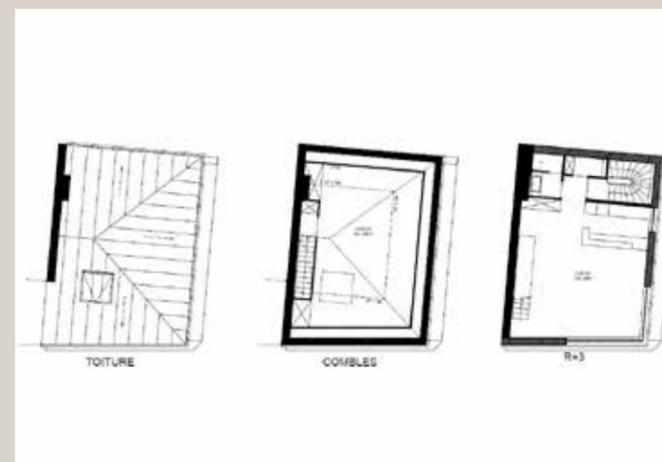
À gauche: escalier éclairé pas des fenêtres donnant sur la rue Castex.



À droite : vue du plancher haut du premier étage après sondage.



Vue actuelle d'une panne de la charpente.



Plans des étages projetés (© Plan bis architectes)



Vue d'insertion du projet depuis la rue Saint-Antoine (© Plan bis architectes)

[30-30B, rue Copernic (16^e arr.)]

SUIVI DE VŒU

Nouvelle surélévation d'un hôtel particulier de Passy

Pétitionnaire : M. BOUSQUET Julien – PATRIMONI II

PC 075 116 17V 0077

Dossier déposé le 27/12/2017

« Surélévation de 4 niveaux d'un immeuble de bureau et d'habitation (14 logements créés) avec création d'un patio végétalisé

SHON créée : 1346 m² ; SHON supprimée : 401 m². »

PROTECTION

Aucune protection

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 28 juin 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné un projet de

nouvelle surélévation d'un hôtel particulier de Passy.

Sans s'opposer au principe d'une surélévation, la Commission demande que la hauteur des nouvelles constructions soit réduite de façon à ne pas supprimer toute différence d'échelle avec les bâtiments mitoyens qui correspondent à une phase plus tardive du lotissement des parcelles le long des réservoirs de Passy. Elle souhaite par ailleurs que soit conservé sur rue le double étage ajouté au bâtiment d'origine dans les années 1950, qui compose avec le socle ancien un ensemble harmonieux. »

PRÉSENTATION

L'ensemble du 30-30B, rue Copernic est traversant et offre, au revers, un beau panorama sur les réservoirs de Passy. L'adresse est occupée par un hôtel particulier édifié, en

1882, et composé alors d'un étage sur rez-de-chaussée et d'un second niveau très mansardé. La façade sur rue a été conçue avec soin, dans un style « néo-Louis XIII » ou, campagnard, mêlant chaînes de refend et jeu chromatique brique et pierre. L'hôtel a évolué en s'adaptant aux besoins des occupants successifs. Il a été surélevé sur rue dans un style Art déco. Colonnes de marbre rose et lignes de refends reprennent le jeu chromatique des étages inférieurs dans un style et des matériaux différents.

Le projet prévoyait une reconstruction partielle des bâtiments et leur surélévation. L'ancienne surélévation jugée disgracieuse était à démolir ce qui a été refusé par la CVP, qui a demandé également que la hauteur de la nouvelle construction s'établisse en dessous du faitage des immeubles mitoyens.

Le nouveau projet maintient en façade l'ancienne surélévation de style Art déco et réduit d'un niveau la hauteur du nouvel immeuble.

DISCUSSION

Les membres souhaitent que l'architecte revoit l'écriture du dernier niveau de la surélévation et proposent de ne lever le vœu que partiellement.

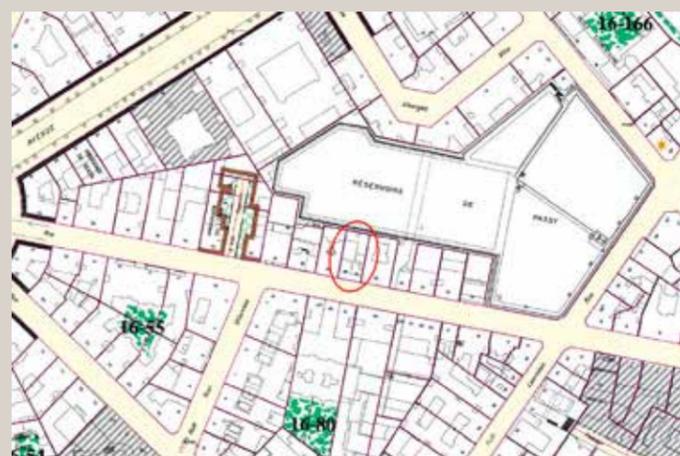
RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère a examiné en suivi le nouveau projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier adossé aux réservoirs de Passy. La Commission demande pour lever le vœu qu'elle a pris dans la séance du 28 juin 2018 que le traitement architectural du dernier niveau de la surélévation fasse l'objet d'une nouvelle proposition en rapport avec le reste de l'élévation.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : DQ¹⁸ 1744 ; D¹P⁴ 298 ; 3589W 590 ; VO³³ 78 ; VO³¹ 795.

- Bruno Foucart, Jean-Louis Gaillemain, Yves Gastou, *Les décorateurs des années 40*, Éd. Norma, 1998.



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Élévation de la façade sur rue, état existant (© fma).



Élévation de la façade sur rue, projet présenté en juin 2018 (© fma).



Coupe, état existant présentant les éléments conservés (en bleu) et les démolitions envisagées (en rouge), nouveau projet (© fma).



Vue d'insertion, depuis la rue, du nouveau projet (© fma).



Vue actuelle depuis les réservoirs de Passy (© fma).

[64, avenue Parmentier et 2-4, rue Léchevin (11^e arr.)]

SUIVI DE VŒU

Surélévation et restructuration d'un immeuble protégé

Pétitionnaire : M. GERULBIN Samuel

SAS AP 64

PC 075 111 18 V 0056

Dossier déposé le 03/12/2018

« Restructuration d'un bâtiment de bureaux de 2 et 3 étages sur 1 niveau de sous-sol avec création d'un 2^e niveau de sous-sol, surélévation de 1 étage du bâtiment de 2 étages sur cour, modification de l'ensemble des toitures, de parties de façades sur cour, démolition d'une extension à rez-de-chaussée et 1^{er} étage, modification de l'altimétrie de la cour avec création d'une verrière éclairant les 2 niveaux de sous-sol, création et fermeture de trémies d'escaliers et d'ascenseurs à tous les niveaux, ravalement des façades, remplacement des menuiseries

extérieures sur rue et cour, modification de la façade à rez-de-chaussée sur rue et pose et remplacement de stores sur rues.

SHON à démolir : 130 m² ; SHON créée : 656 m². »

PROTECTION

- Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Au 64, avenue Parmentier immeuble de rapport à usage mixte de la fin du XIX^e siècle. Sur l'avenue les deux premiers niveaux découpés par de larges baies d'atelier au premier étage sont traités en briques polychromes et surmontés d'un étage et d'un comble réservé à l'habitation. Porte cochère. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 20 décembre 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité un projet de surélévation et restructuration d'un ancien bâtiment d'occupation mixte transformé ultérieurement en immeuble de bureaux.

La Commission accepte la démolition du corps de bâtiment adossé au revers d'une des ailes comme étant de nature à mettre en valeur la cour intérieure mais estime que les autres points du programme (creusement partiel de la cour, dépose des allèges en brique des façades intérieures, rehaussement ou surélévation des combles) seraient de nature à porter atteinte à la qualité de cet ensemble protégé au titre du P.L.U. et qu'elle s'y opposerait si le projet perdurait. »

- Séance du 28 février 2019 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné

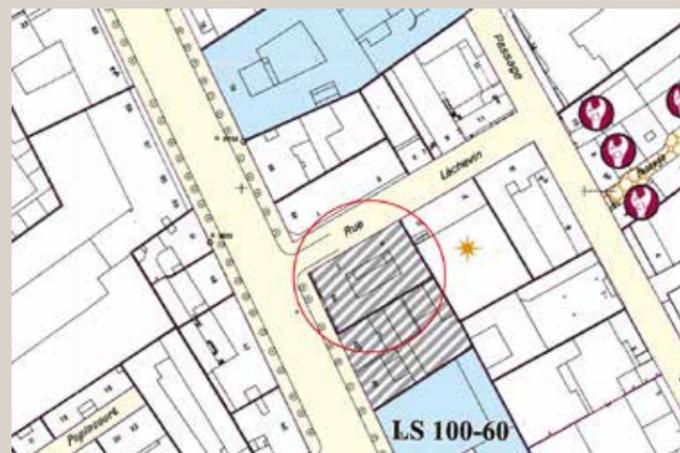
en suivi le projet de restructuration et de surélévation d'un ensemble de bâtiments de la fin du XIX^e siècle protégé au P.L.U.

La Commission, constatant que le permis déposé ne tient aucun compte des demandes faites en faisabilité, maintient le vœu pris dans la séance du 20 décembre 2018 qui s'opposait au creusement partiel de la cour, à la dépose des allèges en brique des façades intérieures et au rehaussement ou à la surélévation d'une partie des bâtiments. »

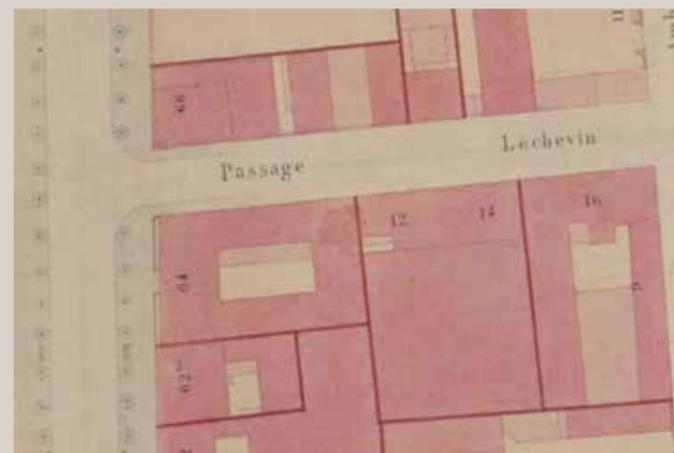
PRÉSENTATION

L'immeuble implanté à l'angle de l'avenue Parmentier percée entre la rue Saint-Ambroise et la rue de la Fontaine-au-Roi en 1876 et la rue Léchevin a été conçu pour une affectation mixte : des ateliers et magasins jusqu'au premier étage, les appartements des propriétaires, les chambres de bonnes et débarras aux autres niveaux.

Le bâtiment donnant sur l'avenue Parmentier et ses deux



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan cadastral de 1902.



Vue actuelle de la façade sur l'avenue.



Vue actuelle depuis l'angle des deux voies.



Vue actuelle de la cour intérieure.



Vue actuelle de l'extension élevée dans la cour en 1920.

ailles en retour ont été élevés en 1887 ; leur prolongement ainsi que l'ajout d'une nouvelle aile en fond de cour datent de 1890, et ils présentent une différence de hauteur de plancher rattrapée par des emmarchements intérieurs. Les plans ont été probablement dressés par l'architecte Julien Michel Morize (1842-1922), architecte du Département de la Seine. Composé d'un rez-de-chaussée surélevé sur un niveau de sous-sol semi-enterré, de deux étages carrés et d'un dernier niveau mansardé et sous comble, l'immeuble présente une porte cochère sur l'avenue donnant accès à une ancienne cour pavée, aujourd'hui bétonnée. Une galerie vitrée sur consoles et deux bow-windows en fonte sur la cour ont été probablement ajoutés au moment des travaux d'agrandissement de l'immeuble. Le dessin de la façade montre l'usage mixte du bâtiment, avec une différence marquée entre les niveaux affectés aux magasins et ceux d'habitation. En 1920, une extension élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, réalisée avec une structure métallique po-

teaux-poutres et remplissage en brique, a été construite dans la cour, accolée à l'aile gauche, en détruisant la majeure partie d'un auvent existant. Le système structurel du rez-de-chaussée sur cour, avec poteaux en bois sur dais et allèges en brique, a été remanié au fil du temps par la création d'une porte, la reconstruction partielle des allèges et le remplacement des menuiseries. Les toitures ont été restaurées dans les années 2011-2012 et couvertes alors, partiellement, de tuiles mécaniques ; les charpentes ont été modifiées mais ont néanmoins gardé des éléments d'origine.

Le premier projet, refusé par la CVP, prévoyait de creuser partiellement la cour (en laissant une bande de circulation en périphérie) pour permettre la réalisation d'un patio en contre-bas. Le sol, au niveau R-1 était vitré, permettant d'éclairer un deuxième niveau de sous-sol accueillant des salles de réunion. La surface restante de la cour était occupée par un jardin en pleine terre. Les allèges en brique des façades de la cour étaient déposées

et des panneaux de verre installés toute hauteur.

Les combles, côté cour, étaient rehaussés (avec la création d'un étage supplémentaire dans l'aile droite) et un bandeau vitré installé pour éclairer ce niveau. Le projet envisageait cependant de maintenir les fermes actuelles, une structure indépendante étant créée pour reprofiler le comble. La tuile en toiture était remplacée par du zinc. La nouvelle proposition tient compte des demandes de la CVP. Elle maintient le redressement du comble arrière de l'aile gauche et du bâtiment en fond de cour (avec création d'un bandeau vitré continu) mais renonce à la surélévation de l'aile droite (la pente actuelle du toit serait en partie vitrée). Le sol de la cour serait recouvert de briques et conserverait sa déclivité actuelle. Deux percements circulaires, partiellement vitrés, seraient pratiqués afin d'éclairer les parties en sous-sol. Les allèges en briques de la cour seraient conservées, à l'exception de celles de deux des travées de la façade de l'aile droite dont le rez-de-chaussée serait vitré sur toute sa hauteur.

DISCUSSION

Les membres jugent l'évolution du projet satisfaisante et sont favorables à la levée du vœu.

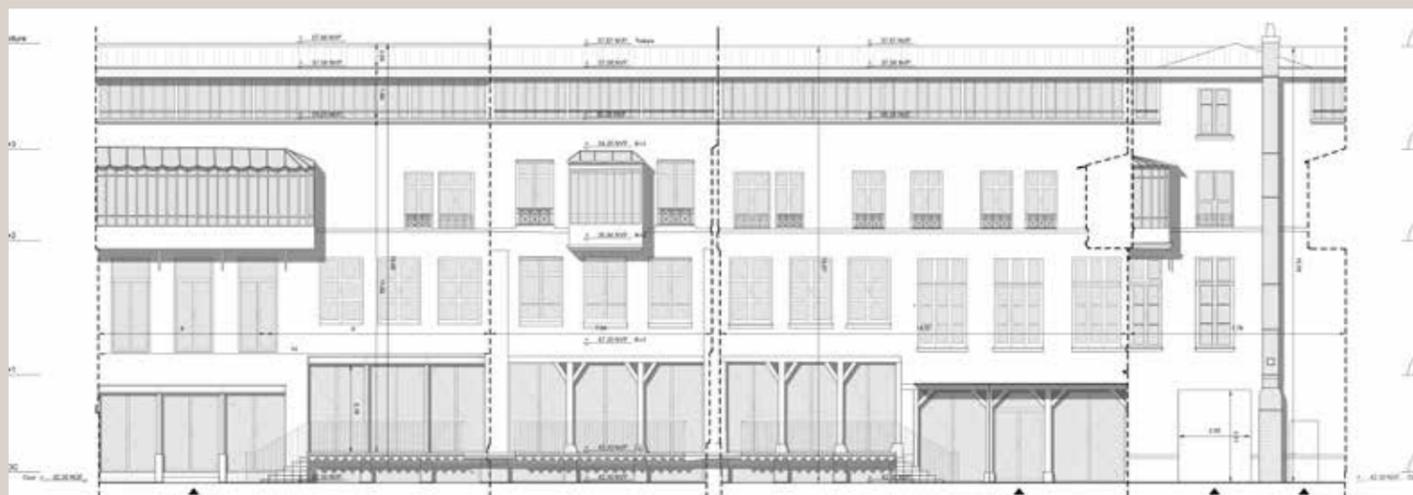
RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère a examiné en suivi le projet de restructuration d'un immeuble protégé au titre du P.L.U.

La Commission considère que le nouveau projet déposé répond à ses demandes et lève le vœu pris dans la séance du 28 février 2019.

SOURCES

- GRAHAL, *Immeuble 64 avenue Parmentier / 2-4 rue Léchevin (Paris XI^e). Étude historique et documentaire*, novembre 2018.



Élévation des façades sur cour, projet présenté en février 2019 (en haut) et nouveau projet (en bas) (© DATA architectes).



Coupe des bâtiments, projet présenté en février 2019 (© DATA architectes).



Coupe des bâtiments, nouveau projet (© DATA architectes).



Vue d'insertion du nouveau projet pour la cour intérieure (© DATA architectes).

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Valérie Alonzo, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Claire Germain, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Claude Mignot, M^{me} Véronique Milande, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Guillaume Nahon, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Pralraud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Favrole
Garance Girard
Daniel Imbert
Sébastien Lailler
Monica Marchese
Pauline Rossi

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris

« Toute réutilisation des informations publiques est libre et gratuite sous réserve de la mention de l'origine, et du respect de l'intégrité des informations, des droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés au document, et de la loi informatique et libertés en cas de données à caractère personnel. En cas de reproduction de photographies de biens privés il est obligatoire pour tout demandeur de contacter le secrétariat de la Commission du Vieux Paris, mairie de Paris, DAC-SDPH. »